

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Manuel pour les Demandeurs

Premier appel à projets standards

Appel 01/2024

Février 2024



NEXT Italie Tunisie

INDEX

LISTE DES ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION	6
1. LE CADRE JURIDIQUE	7
2. LE PROGRAMME.....	8
2.1 Objectifs et stratégie	8
2.2 Priorités du programme et objectifs spécifiques.....	9
2.3 Zone éligible du programme.....	9
2.4.1 <i>Le caractère transfrontalier</i>	10
2.4.2 <i>Transférabilité des résultats</i>	11
2.4.3 <i>Durabilité et pérennité des résultats</i>	11
2.5 Les principes horizontaux	12
2.5.1 <i>La durabilité environnementale</i>	12
2.5.2 <i>Synergies et complémentarités avec d'autres projets, programmes et initiatives</i>	14
2.6 Budget du programme	15
2.7 Gouvernance et gestion du programme.....	17
2.8 La langue du Programme.....	19
3. LES APPELS A PROJETS.....	20
4. LES DEMANDEURS	22
4.1 Quelles sont les organisations qui peuvent poser leur candidature	22
4.2 Partenariat du projet.....	23
4.2.1 <i>Partenaires associés</i>	24
5. PREMIER APPEL À PROPOSITIONS POUR LES PROJETS STANDARD	24
5.1 Ouverture de l'appel.....	24
5.2 Calendrier de réalisation (de l'appel à projet).....	25
5.3 Thématiques du premier appel à proposition	25
5.4 Allocation des ressources	30

NEXT Italie Tunisie

6. LE MONTAGE DE LA PROPOSITION	32
6.1 Le partenariat	32
6.1.1 Pertinence du partenariat.....	35
6.1.2 Profils attendus au sein des équipes des partenaires de projet	35
6.1.3 La capacité technique et financière du partenariat et sa fiabilité	36
6.1.4 La régularité des cotisations	37
6.1.5 Les obligations antimafia (uniquement pour les partenaires italiens privés)	37
6.2 La logique d'intervention.....	38
6.3 Composition d'un projet.....	44
6.3.1 Localisation des activités	46
6.3.2 Activités à budgéter concernant, la gestion, la composante communication et les investissements.....	47
6.3.3 Activités obligatoires à intégrer dans chaque proposition de projet	50
6.4 Indicateurs de réalisation et de résultat.....	50
6.5 Élaborer le budget	53
6.5.1 Les principes directeurs.....	53
6.5.2 Respect des dispositions sur les aides d'État.....	54
6.5.2.1 Évaluation des aides d'État et conditions contractuelles.....	56
6.5.2.2 Aides directes accordées au titre du Règlement (UE) n° 651/2014	56
6.5.2.3 Aides indirectes accordées à des tiers.....	57
6.5.2.4 Suivi des aides d'État	57
6.5.3 Utilisation de l'euro.....	58
6.5.4 Dépenses éligibles.....	58
6.5.5 Dépenses non éligibles.....	59
6.5.6 Période d'admissibilité des dépenses.....	60
6.5.7 Les catégories de dépenses.....	60
6.6 Les conditions en matière d'information et de communication	71
6.6.1 Identité visuelle des projets et règles d'information et de publicité	71
6.6.2 Eléments illustratifs de l'UE	72
6.6.3 Logo du projet.....	72



NEXT Italie Tunisie

6.6.4 Site web du projet.....	73
7. DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE	73
7.1 Le formulaire de candidature	74
7.2 Documents annexes	75
8. L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION.....	76
8.1 Critères de sélection et classement des dossiers de candidatures.....	76
8.2 Phase de pré - contractualisation	78
8.3 Phase contractuelle	79
9. ANNEXES.....	81



NEXT Italie Tunisie

LISTE DES ACRONYMES

AA	Autorité d'Audit
ACL	Approche du Cadre Logique
ACT	Agenzia per la Coesione Territoriale
AFOM (SWOT)	Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces
AG	Autorité de Gestion
AN	Autorité Nationale
CE	Commission Européenne
CN	Cofinancement National
CS	Comité de Suivi
COI	Common Output Indicateurs
CEP	Comité d'Évaluation des Projets
CT (CBC)	Coopération Transfrontalière
CTE (ETC)	Coopération territoriale européenne
DSGC	Description du Système de Gestion et Contrôle
FEDER (ERDF)	Fonds européen de développement économique et régional
GEIE	Groupement Européen d'Intérêt Economique
GECT	Groupement Européen de Coopération Territoriale
IGRUE	Ispettorato Generale per i rapporti finanziari con l'Unione Europea
IO	Indicateurs d'Output (ou de réalisation)
IR	Indicateurs de Résultats
KEEP	Knowledge and Expertise in European Programmes
MDIC	Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale (à Tunis)
NEXT	Neighborhood EXternal cooperation
NUTS 1, 2 et 3	Nomenclature des unités territoriales statistiques
NVVIP	Nucleo di Valutazione e Verifica degli Investimenti Pubblici
OFC	Organisme exerçant la fonction comptable
OSp	Objectifs spécifiques
OS	Objectifs stratégiques
PME	Petite et Moyenne Entreprise
TPME	Très petite, Petite et Moyenne Entreprises
PO	Programme Opérationnel
R&D	Recherche et Développement
RE	Règlement d'Exécution
SC	Secrétariat Conjoint
TIC (ICT)	Technologie de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

INTRODUCTION

La candidature à un appel à propositions peut être un processus complexe et exigeant. Afin d'augmenter les chances de succès, il est important de comprendre la méthodologie de conception et de rédaction d'une bonne proposition de projet et d'un cadre logique adéquat. Ce manuel est conçu pour fournir les informations et les outils les plus pertinents pour élaborer une proposition qui répond aux exigences de base de l'appel Interreg NEXT VI-A Italie-Tunisie. Il fournit des informations complètes sur la manière de rédiger une proposition de projet réussie pour l'appel à propositions. Suivre les étapes décrites dans ce document ne garantira pas l'approbation de la proposition, mais cela améliorera sa qualité globale. Ce document a pris comme référence les documents suivants :

- Programme Interreg NEXT VI-A Italie Tunisie
- Avis à candidature pour le premier appel à projets standards

En cas de différences entre ce Manuel et le texte de l'appel à propositions, ce dernier fait foi.



NEXT Italie Tunisie

1. LE CADRE JURIDIQUE

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012;
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 ;
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers ;
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg ;
- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successifs; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État ;
- Règlement (UE) n 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

NEXT Italie Tunisie

2. LE PROGRAMME

2.1 Objectifs et stratégie

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie renforce la collaboration entre les deux Pays transfrontaliers en vue d'assurer la continuité et maîtriser les résultats des deux programmes passés. Le programme s'inscrit dans la continuité et en complémentarité avec les Programmes Italie Tunisie 2007-2013 et 2014-2020 pour avancer dans les défis que la nouvelle programmation et les attentes des territoires posent.

L'objectif global du programme (Interreg VI-A) NEXT Italie Tunisie est celui d'« *exploiter le potentiel de croissance inutilisé des territoires, pour atteindre un rééquilibrage économique, environnemental et social de l'espace de coopération, soutenu par une croissance inclusive, un développement durable et une bonne gouvernance* ».

La stratégie mise en œuvre peut être résumée autour de trois mots clés qui résument le défi de cette programmation : **valorisation**, **rééquilibrage** et **croissance**. Ils représentent les trois dimensions d'une trajectoire de développement durable, qui s'appuie sur les "atouts" des territoires, en agissant sur les déséquilibres et qui est capable de générer des accélérateurs de développement tridimensionnels (économique, social, environnemental).

Le programme entend relever les défis posés par les territoires en mettant en œuvre la stratégie suivante :

- promouvoir la compétitivité et le développement durable à travers l'exploitation des opportunités offertes par la recherche et l'innovation comme levier d'accélération et en même temps renforcement de la croissance durable et de la compétitivité des PME qui sont au cœur de la structure économique et sociale de l'espace de coopération ;
- promouvoir la transition verte et la neutralité climatique par l'utilisation équilibrée des ressources naturelles, le développement de sources d'énergie renouvelable, la maîtrise des ressources en eau, le renforcement des capacités de résilience et d'adaptation aux effets des changements climatiques, la protection et la préservation de l'écosystème, la réduction des formes de pollution;
- promouvoir l'inclusion sociale, l'engagement et la participation responsable de toutes les parties prenantes pour réduire les disparités territoriales, garantir l'égalité d'accès aux soins de santé des communautés marginales et en même temps permettre un engagement responsable dans les chaînes de valeur du tourisme et de la culture qu'héberge leur territoire;
- promouvoir une bonne gouvernance de la coopération renforçant la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et l'engagement multiniveaux des parties prenantes, surtout la société civile, avec

NEXT Italie Tunisie

L'intention de diffuser et rendre accessibles les actions de coopération et de promouvoir et profiter d'une meilleure coordination avec d'autres programmes et initiatives du Méditerranée

2.2 Priorités du programme et objectifs spécifiques

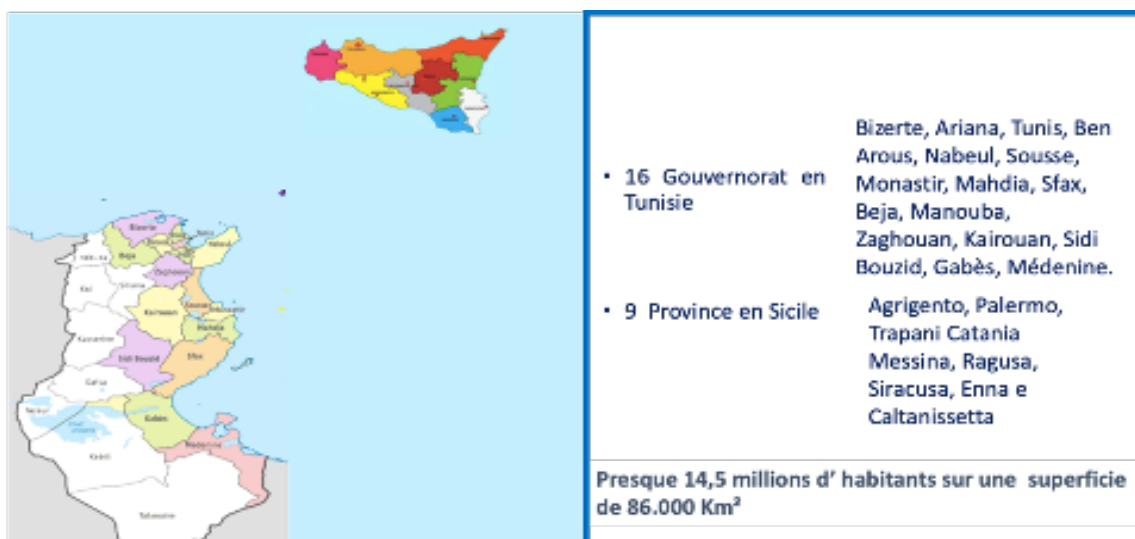
La définition du programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie est basée sur les indications issues de l'analyse territoriale ; la capitalisation des résultats obtenus avec les programmes précédents ; l'écoute des demandes du territoire à travers un processus intensif de consultation des acteurs territoriaux.

Le programme est structuré autour de quatre priorités, subdivisées en 9 objectifs spécifiques (OS).

<p>Priorité 1 Objectif Stratégique 1 Un espace de coopération plus compétitif et intelligent</p>	<p>Priorité 2 Objectif Stratégique 2 Un espace de coopération plus verte résiliente et à faibles émissions de carbone</p>	<p>Priorité 3 Objectif Stratégique 3 Un espace de coopération plus plus social et plus inclusif</p>	<p>Priorité 4 Objectif Stratégique Interreg Une meilleure gouvernance de la coopération</p>
<ul style="list-style-type: none"> OS1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe OS1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs 	<ul style="list-style-type: none"> OS 2.2 Favoriser les énergies renouvelables OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience OS2.5 Promouvoir l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau OS 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> OS 4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité OS 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> OSI 1.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération

2.3 Zone éligible du programme

L'espace de coopération du programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie réunit 16 des 24 gouvernorats de Tunisie et l'ensemble des 9 provinces siciliennes.





NEXT Italie Tunisie

2.4 Les principes fondamentaux

Toutes les actions financées par le Programme doivent s'inspirer de certains principes fondamentaux qui seront pris en compte dans l'évaluation qualitative des candidatures, notamment :

2.4.1 Le caractère transfrontalier

Le caractère de la coopération transfrontalière représente l'élément essentiel sous-jacents aux projets financés par le Programme Interreg IV-A NEXT Italie-Tunisie.

Les projets financés doivent démontrer de manière efficace que les objectifs ne peuvent pas être atteints efficacement en agissant uniquement au niveau national/régional/local et que les actions naissent en réaction aux besoins et défis de développement communs des territoires cibles et pour lesquels les solutions transfrontalières identifiés conjointement sont les plus appropriées, le plus efficaces et les plus innovantes.

Deux aspects assurent la portée transfrontalière des projets financés :

1. Les actions doivent être fondées sur une méthodologie de travail commune et partagé entre les territoires partenaires, en assurant que tous les partenaires participent activement à la mise en œuvre du projet pour achever des résultats collectifs et bénéfiques ;
2. L'approche, les activités et les résultats des actions doivent dépasser les limites des frontières territoriales. Les projets ne pourront être considérés comme transfrontaliers s'ils sont composés de la somme d'initiatives locales ou individuelles.

Par conséquent, les actions doivent répondre aux critères de coopération suivants :

- ❖ **Développement conjoint (obligatoire)** : les partenaires doivent être impliqués de manière intégrée dans le développement des idées, des priorités et des actions dans le processus de développement du projet.
- ❖ **Mise en œuvre conjointe (obligatoire)** : les activités du projet doivent être menées par les partenaires de manière collaborative, afin d'assurer un lien clair entre les contenus, et doivent être coordonnées par le chef de file.
- ❖ **Financement conjoint (obligatoire)**: le budget du projet doit être organisé en fonction des activités menées par chaque partenaire. Le Chef de file est responsable de l'administration et des rapports aux organes du Programme et de la distribution des fonds aux partenaires.

**Faire attention - Points de vigilance - dimension transfrontalière**

Les projets ne pourront être considérés comme transfrontaliers s'ils sont composés de la somme d'actions locales, même s'ils relèvent d'un thème commun ou si le caractère transfrontalier est limité à l'échange de bonnes pratiques entre territoires de différents pays, mais sans prévoir la mise en œuvre d'actions conjointes.

2.4.2 Transférabilité des résultats

Les actions financées doivent assurer la transférabilité des principaux résultats au sein de l'espace de coopération du Programme et à d'autres organisations/régions/pays en dehors du partenariat actuel. C'est-à-dire que les livrables, les réalisations et les résultats achevés doivent pouvoir être applicables et reproductibles en différents domaines (thématiques et/ou territoriaux), en contribuant à promouvoir l'effet multiplicateur et le *mainstreaming*, c'est-à-dire leur déploiement à plus grande échelle et/ou l'intégration dans les politiques publiques.

2.4.3 Durabilité et pérennité des résultats

La stratégie d'action des projets doit s'inscrire dans une logique à moyen et long terme capable de garantir la durabilité et pérennité des résultats atteints, au-delà du cycle de vie du projet. La durabilité contribue à accroître l'impact de l'action et, partant, la réalisation des objectifs généraux établis par le Programme.

La durabilité et pérennité des résultats concernent :

- ☐ Le niveau financier (comment les résultats sont-ils financés après la fin du projet ?)
- ☐ Le niveau technique (les résultats du projet continueront-ils à fonctionner/à être utilisés après la fin du projet ?)
- ☐ Le niveau politique/institutionnel (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel du projet - par exemple, conduira-t-il à une amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes, etc.)
- ☐ Le niveau environnemental (le cas échéant) (le projet aura-t-il des externalités environnementales ?)
- ☐ Le niveau transfrontalier (quel sera l'impact structurel du projet à niveaux transfrontalière)

NEXT Italie Tunisie

Par conséquent, les projets doivent prévoir l'adoption des toutes les activités nécessaires dans ce but, par exemple, opérations de suivi, d'harmonisation avec autres politiques et stratégies locale, régionale, nationales et communautaires, l'implication active des parties prenantes et des acteurs clés, etc.

2.5 Les principes horizontaux ¹

Les projets financés doivent envisager spécifiquement des actions et des outils transversaux permettant d'assurer le respect des principes horizontaux de l'UE², pendant tout le cycle de vie du projet³.

Plus précisément

- ☐ respecter les droits fondamentaux et se conformer à la Charte des droits fondamentaux de l'UE⁴
- ☐ assurer la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes
- ☐ prévenir toute forme de discrimination et promouvoir en particulier l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- ☐ promouvoir le développement durable et se conformer à l'Agenda 2030 des Nations Unies⁵ pour le développement durable, ainsi qu'aux stratégies nationales de développement durable, notamment la Vision stratégique de la Tunisie à l'horizon 2035⁶.
- ☐ promouvoir les principes clés du New European Bauhaus⁷, c'est-à-dire le soutien aux projets durables, esthétiques et inclusifs (le cas échéant)
- ☐ garantir la durabilité environnementale
- ☐ assurer coordination avec les stratégies de bassin pertinentes.

2.5.1 La durabilité environnementale

Les projets doivent accorder une attention particulière à l'aspect environnemental et apporter une contribution substantielle dans ce domaine. Au-delà de la thématique spécifique, les actions doivent être structurées conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies (l'Agenda 2030 des Nations Unies⁸), de l'accord de Paris⁹ et aux objectifs environnementaux de l'UE¹⁰ en particulier, le principe

¹ Pour plus de pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe 2 " Les principes horizontaux" du dossier de candidature

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060>

³ Pour plus d'information veuillez consulter l'annexe 2 du manuel " Principes horizontaux"

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=EN>

⁵ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

⁶ chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2022/07/version_pr%C3%A9liminaire-vision2035_juillet_2022.pdf

⁷ https://new-european-bauhaus.europa.eu/index_en

⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

⁹ <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from>

NEXT Italie Tunisie

"ne pas causer de préjudice important" (DNSH) et travailler pour réduire l'impact environnemental des activités des projets. Cela signifie qu'il ne faut pas causer de préjudice important, mais plutôt apporter une contribution substantielle, en particulier aux six objectifs environnementaux suivants (Règ. (UE) 2020/852) - qui sous-tendent le principe DNSH :

- a) l'atténuation du changement climatique ;
- b) l'adaptation au changement climatique ;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dès la phase de planification, les projets doivent être conçus en tenant compte des principes du développement durable et du DNSH, en impliquant le partenariat au début du processus afin d'identifier, de manière analytique, tous les impacts environnementaux potentiels et les aspects critiques qui peuvent être générés par les actions du projet. De cette manière, ils pourront procéder à l'identification des options les plus appropriées et sans impact négatif sur la qualité de l'environnement.

La cohérence avec les principes de durabilité environnementale et de développement durable seront spécifiquement évalués lors de la phase de sélection - en particulier, la modalité de réalisation des activités et des résultats escomptés sera analysée et doit être décrite explicitement dans le formulaire de candidature - et feront l'objet d'un suivi constant de la part du Programme au cours de sa mise en œuvre.



Réflexions et perspectives - Le principe du « à ne pas causer de préjudice important - « Do Not Significant Harms" (DNSH) »

L'application du principe "Do Not Significant Harms " (DNSH) dans le cadre de la politique de cohésion 2021-2027 est introduite par le règlement portant dispositions communes (RPC) au considérant 10, qui stipule que, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, les fonds devraient soutenir des activités qui répondent aux normes et priorités de l'Union en matière de climat et d'environnement et ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) n° 2020/8521.

Le principe DNSH, décliné sur les six objectifs environnementaux définis dans le système de taxonomie

NEXT Italie Tunisie

des activités éco-durables, vise à évaluer si une mesure peut ou non causer des dommages aux six objectifs environnementaux identifiés dans l'Accord de Paris (European Green Deal).

En particulier, les projets doivent contribuer à l'un des six objectifs environnementaux et être conformes aux objectifs de l'approche « DNSH »¹¹ :

1. à l'atténuation du changement climatique, si elle entraîne des émissions importantes de gaz à effet de serre (GES) ;
2. à l'adaptation au changement climatique, si elle conduit à une augmentation de l'impact négatif du climat actuel et futur, sur l'activité elle-même ou sur les personnes, la nature ou les biens ;
3. à l'utilisation durable ou la protection des ressources en eau et des ressources marines, si elle porte atteinte au bon état des masses d'eau (de surface, souterraines ou marines) en provoquant leur détérioration qualitative ou en réduisant leur potentiel écologique ;
4. à l'économie circulaire, y compris la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage, si elle conduit à des inefficacités significatives dans l'utilisation des matériaux récupérés ou recyclés, à des augmentations de l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles, à l'augmentation significative des déchets, à leur incinération ou à leur élimination, causant des dommages environnementaux significatifs à long terme ;
5. à la prévention et la réduction de la pollution, si elle entraîne une augmentation des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;
6. à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, si elle porte atteinte au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux d'intérêt communautaire.

2.5.2 Synergies et complémentarités avec d'autres projets, programmes et initiatives

Les projets doivent contribuer et/ou être complémentaire à d'autres stratégies et politiques et /ou initiatives plus larges au niveau communautaire national et régional (complémentarité stratégique) et développer des synergies entre différents projets/initiatives financés par l'UE parmi du même programme Interreg VI-A NEXT Italie-Tunisie, et/ou d'autres programmes CTE/thématiques de l'UE/nationaux/régionaux. Le développement de ces synergies permet de garantir la complémentarité des activités, la qualité des résultats et d'augmenter leur impact sur le territoire ou le thème abordé, d'éviter les chevauchements avec ce qui a déjà été réalisé (complémentarité opérationnel).

Les partenariats de projet doivent préciser si leur proposition est liée à d'autres propositions accordées dans le cadre d'autres programmes ou en cours de préparation.

¹¹ Règlement UE 2020/852 « Règlement Taxonomie »

NEXT Italie Tunisie

Au cours de l'élaboration du projet, les partenariats doivent créer des synergies avec l'initiative New European Bauhaus, le cas échéant, et intégrer dans leurs propositions les valeurs fondamentales de cette initiative qui sont conformes aux objectifs spécifiques du programme.

Le "Green Deal" européen est la principale nouvelle stratégie de transition de l'économie de l'UE vers un modèle économique durable. Il offre une opportunité de transformation sans précédent dans l'histoire : il s'agit d'un engagement à refonder l'économie européenne pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, en apportant un environnement plus propre, une énergie plus abordable, des transports plus intelligents, de nouveaux emplois et une meilleure qualité de vie en général. Il soutient la mise en œuvre de l'Accord de Paris en vue d'une société plus durable et plus juste.

Des contributions pratiques au Green Deal européen peuvent être envisagées pendant la mise en œuvre du projet par l'adoption de "comportements vertueux", tels que :

- ❖ L'utilisation de la visioconférence pour réduire les déplacements ;
- ❖ Publications sur du papier certifié FSC ;
- ❖ L'utilisation de procédures de "marchés publics verts/"green public procurement" p" et de marchés publics innovants le cas échéant ;
- ❖ L'utilisation de chaînes d'approvisionnement courtes dans la mise en œuvre des activités des projets
- ❖ Sensibilisation des partenaires, des bénéficiaires et des groupes cibles aux questions de durabilité ;
- ❖ Promotion d'activités à faible consommation d'énergie et de ressources naturelles.

Les candidats peuvent avoir accès à différents outils à soutien de la conception des actions, telle que par exemple :

- ❖ Plateforme keep.eu¹²
- ❖ Plateforme Smart CTE¹³ de l'Agence de Cohésion italienne pour la cohésion territoriale.
- ❖ Base de données des projets de politique régionale financés par l'UE¹⁴
- ❖ Liste des bases de données des projets de recherche et d'innovation financés par l'UE¹⁵

2.6 Budget du programme

¹² <https://keep.eu/>

¹³ <https://smartcte.agenziacoessione.gov.it/#/Dashboard>

¹⁴ https://ec.europa.eu/regional_policy/projects/projects-database_fr

¹⁵ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/projects/project-databases_fr?etrans=fr



NEXT Italie Tunisie

Le budget global du programme s'élève à 35.934.260 €, dont 32.340.834 € proviennent de ressources Interreg de l'UE (FEDER et NDICI) 3.593.426€ du cofinancement national. Le montant dédié aux projets s'élève à 32.667.509€.

RIPARTITION BUDGET	CONTRIBUTION UE (€)	COFINANCEMENT (€)	TOTAL PROGRAMME (€)
Total projets	29.400.758	3.266.751	32.667.509
Assistance technique *	2.940.076	326.675	3.266.751
Total	32.340.834	3.593.426	35.934.260

**Pour Assistance technique on entend le soutien opérationnelle et financière à l'AG pour la gestion et monitoring du Programme.*

Les ressources financières du programme sont allouées aux quatre priorités et aux objectifs spécifiques selon le tableau suivant (**):

NEXT Italie Tunisie

PRIORITÉ/ OBJECTIFS STRATÉGIQUES/O	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	CONTRIBUTION DE L'UE			COFINANCEMENT TOTAL PROGRAMME		
		€	%	ALLOCATION DANS L'OS	€	€	
PRIORITÉ 1 OBJECTIF STRATÉGIQUE OS 1 Un espace de coopération plus compétitif et intelligente	OS 1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovatio	3.675.094,77	13%	50%	408.344	4.083.439
	OS 1.3	Renforcer la croissance durable, la compétitivité des PME	3.675.094,77	13%	50%	408.344	4.083.439
	TOTAL PRIORITÉ		7.350.190	25%	100%	816.688	8.166.877
PRIORITÉ 2 OBJECTIF STRATÉGIQUE OS 2 Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	OS 2.2	Promouvoir les énergies renouvelables	3.675.095	13%	28%	408.344	4.083.439
	OS 2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique	2.940.076	10%	22%	326.675	3.266.751
	OS 2.5	Favoriser l'accès à l'eau	3.675.095	13%	28%	408.344	4.083.439
	OS 2.7	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité	2.940.076	10%	22%	326.675	3.266.751
	TOTAL PRIORITÉ		13.230.341	45%	100%	1.470.038	14.700.379
PRIORITÉ 3 OBJECTIF STRATÉGIQUE OS 3 Un espace de coopération plus social et plus inclusif	OS 4.5	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé	2.940.076	10%	50%	326.675	3.266.751
	OS 4.6	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable	2.940.076	10%	50%	326.675	3.266.751
	TOTAL PRIORITÉ		5.880.152	20%	100%	653.350	6.533.502
PRIORITÉ 4 OBJECTIF STRATÉGIQUE INTERREG OSI Une meilleure gouvernance de la coopération	OSI 1.6	D'autres actions	1.498.053	5%	51%	166.450	1.664.503
	OSI 1.6	Petits projets	1.442.023	5%	49%	160.225	1.602.247
	TOTAL PRIORITÉ		2.940.076	10%	100%	326.675	3.266.751
TOTAL PROJETS		29.400.758	91%		3.266.751	32.667.509	

. (**) des réaffectations de ces allocation pourront intervenir pour permettre une utilisation plus efficace des fonds suite à la réception des propositions et à la définition des classements

2.7 Gouvernance et gestion du programme

Le Programme est géré par les organismes suivants :

Comité de suivi (CS) : Le Comité exécute les tâches prévues à l'article 30 du règlement (UE) 2021/1059 (« règlement sur la coopération territoriale européenne » — Interreg). En particulier, il régit le Programme et veille à ce qu'il soit mis en œuvre avec qualité et efficacité. Il approuve la méthode et les critères de

NEXT Italie Tunisie

sélection des opérations du programme ainsi que les cahiers de charges des appels à projets y compris toutes modifications approuvées et de l'approbation des projets à financer

Comité d'Évaluation des projets (CEP) : le Comité, établi sur la base de L'art 5 par. e) du règlement du Comité de Suivi du Programme ¹⁶ examine et valide les résultats de l'évaluation mené par les différents acteurs engagés dans l'évaluation et approuve la liste des projets qui peuvent passer à la phase suivante. Le comité est le garant auprès du CS de l'exhaustivité et de la qualité de l'ensemble de la procédure d'évaluation. Le Comité Il est composé de membres nommés par les pays participants qui seront désignés par le CS sur propositions des chefs des délégations nationales. Le CS reste le seul responsable de la sélection des opérations.

Autorité de gestion (AG) : Presidenza della Regione Siciliana – Dipartimento della Programmazione. L'AG est responsable de la gestion du Programme de coopération conformément au principe de bonne gestion, comme le prévoient l'article 46 du règlement (UE) no 2021/1059 [« Règlement Coopération territoriale européenne » – Interreg] et les articles 72, 74 et 75 du règlement (UE) 2021/1060.

Autorité d'audit (AA) : Presidenza della Regione Siciliana - Ufficio Speciale Autorità di Audit dei Programmi cofinanziati dalla Commissione Europea veille à ce que des activités d'audit soient menées sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du Programme dans le respect des dispositions des articles 48 et 49 du règlement (UE) 2021/1059 et exerce directement ses fonctions sur l'ensemble du territoire couvert par le Programme.

Autorité national (AN) : est l'entité désignée par chaque pays participant, qui assume en dernier ressort la responsabilité de soutenir l'AG dans la mise en œuvre du programme sur son territoire. Pour la Tunisie, l'AN est le Ministère de l'Économie et de la Planification - Unité chargée de la Coopération transfrontalière. Pour l'Italie est l' Agence de coopération territoriale.

Groupes d'auditeurs : AA est assistée par un groupe d'auditeurs comprenant un représentant de chaque pays participant au programme. En Tunisie cette fonction est assuré par le Ministère des Finances Contrôle Général des Finances CGF, en Italie par Regione Siciliana Presidenza - Ufficio Speciale Autorità di Audit dei programmi cofinanziati dalla Commissione Europea.

Vérification de gestion: en Sicile Unités de contrôle auprès de l'Area 4 « *Contrôles, coordination des activités de contrôle, répression de la fraude communautaire pour les programmes, plans et autres instruments de mise en œuvre relevant de la compétence des départements* » auprès du Département de la Programmation de la Région Sicile ; en Tunisie le Contrôle Général des services publics (CGSP) Section

¹⁶ L'art 5 par. e) du règlement du Comité de Suivi du Programme, approuvé le 24 mai 2023 , affirme que « Pour une mise en œuvre plus efficace du Programme, le CS peut décider de constituer des groupes de travail *ad hoc* ou task forces, ou tout autre dispositif de travail pour aider à la mise en œuvre du programme. La composition de ces groupes est décidée en fonction des besoins et des types d'expertises thématiques nécessaires »

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

audit et évaluation des projets financés par les institutions de financement extérieures est l'entité désigné pour supporter la vérification des dépenses et le travail des auditeurs nationaux.

Fonction comptable : Presidenza della Regione Siciliana – Autorità di Certificazione dei programmi cofinanziati dalla Commissione europea et l'organisme que assure la fonction comptable, en application de l'art. 72, par. 2, du RDC soulignant que lorsque la fonction comptable est confiée à un organisme autre que l'AG et, par conséquent, celle-ci assume le rôle d'Autorité de Programme, conformément à l'art. 71, par. 1, du même Règlement (UE) n° 2021/1060.

Secrétariat Conjoint (SC) : assiste l'Autorité de gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. De plus, il fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et il aide les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations » (art 46.2 du Règlement (UE) 2021/1059). Il est hébergé près du Département régional de la Programmation de la Région Sicilienne, Autorité de gestion du programme par la Région Sicilienne

Antenne en Tunisie : Conformément à l'article 46.2 du Règlement (UE) 2021/1059 une Antenne du SC sera établie, « afin d'exécuter les tâches incombant audit secrétariat plus près des bénéficiaires et partenaires potentiels du pays partenaire ». L'antenne sera basée à Tunis.

2.8 La langue du Programme

La langue officielle du programme Interreg VI-A Next Italie Tunisie est le français. Toutes les livraisons, tous les documents, tous les outils et toutes les activités de communication des organes de gestion du programme seront rédigés en français ; cette langue sera également utilisée dans toutes les communications avec les candidats et les bénéficiaires, ainsi qu'entre les bénéficiaires du projet eux-mêmes.

3. LES APPELS A PROJETS

Le programme prévoit de mettre en place trois appels à proposition pour les suivantes typologies de projets:

1. **appel à projets standards** : cette typologie d'appel, qui est prévu en une seule étape (formulaire de candidature complet), comprendra tous les objectifs stratégiques et spécifiques sélectionnés par le Programme, à l'exclusion des petits projets qui feront l'objet d'un appel spécifique
2. **appel à petits projets** : cette typologie d'appel, qui est prévu en une seule étape (formulaire de candidature complet) est à financer dans le cadre de l'OSI 1.6. Les petits projets seront finalisés à supporter l'inclusion et l'engagement dans le programme des jeunes et des femmes avec le support des organisations de la société civile, des ONG et des petites réalités des territoires que jusqu'à présent n'ont pas eu les compétences et/ou les possibilités de faire partie du programme.
3. **appel à projets de capitalisation** : l'appel, qui se déroulera dans une seule étape (formulaire complet), est orienté à la capitalisation et à la valorisation des expériences, soit en termes de domaine d'intervention que des méthodologies et outils appliqués, dans le but de tirer des leçons des expériences vécues pour alimenter les pratiques à venir. La capitalisation est donc conçue comme une consolidation des connaissances sur lesquelles faire avancer, transférer, modéliser d'autres pratiques et solutions capables d'interagir dans d'autres contextes et territoires, créer synergies avec d'autres projets et initiatives qui intéressent l'espace de coopération et qui peuvent engendrer des actions de main streaming à niveau des politiques et des actions sectorielles.

Le tableau suivant fournit une estimation à ce jour de la répartition financière entre les différents appels, qui peut toutefois faire l'objet de modifications au cours de la mise en œuvre du programme.



NEXT Italie Tunisie

ALLOCATION			1° APPEL Á PROJETS STANDARDS		2° APPEL Á PETITS PROJETS		3° APPEL Á PROJETS DE CAPITALISATION	
N° OBJECTIFS STRATÉGIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	%	CONTRIBUTION DE L'UE + CONTRIBUTION NATIONAL €	ALLOCATION (UE + NATIONAL)	%	ALLOCATION (UE + NATIONAL)	%	ALLOCATION (UE + NATIONAL)	%
OS 1.1	13%	4.083.439	2.858.407	70%			1.225.032	30%
OS 1.3	13%	4.083.439	2.858.407	70%			1.225.032	30%
TOT OS 1 Un espace de coopération plus compétitif et intelligente	25%	8.166.877	5.716.814	70%			2.450.063	30%
OS 2.2	13%	4.083.439	2.858.407	70%			1.225.032	30%
OS 2.4	10%	3.266.751	2.286.726	70%			980.025	30%
OS 2.5	13%	4.083.439	2.858.407	70%			1.225.032	30%
OS 2.7	10%	3.266.751	2.286.726	70%			980.025	30%
TOT OS2 Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	45%	14.700.379	10.290.265	70%			4.410.114	0
OS 4.5	10%	3.266.751	2.286.726	70%			980.025	30%
OS 4.6	10%	3.266.751	2.286.726	70%			980.025	30%
TOT OS 4 Un espace de coopération plus social et plus inclusif	20%	6.533.502	4.573.451	70%			1.960.051	30%
OSI 1.6 D'autres actions	5%	1.664.503	1.664.503	100%				
OS I 1.6 Petits projets	5%	1.602.247			1.602.247	100%		
TOT OSI 1 Une meilleure gouvernance de la coopération	10%	3.266.751	1.664.503	51%	1.602.247	49%	-	
TOTAL PROJETS	100%	32.667.509	22.245.034	68%	1.602.247	5%	8.820.227	27%

4. LES DEMANDEURS

4.1 Quelles sont les organisations qui peuvent poser leur candidature

Toutes les organisations/institutions intéressées par une proposition de projet doivent remplir les critères suivants :

- ✓ Établie en vertu du droit national de l'un des pays participant au programme. La nationalité sera déterminée sur la base des statuts de l'organisation qui doivent démontrer qu'elle a été établie par un instrument régi par le droit interne d'un pays participant au programme.
- ✓ Avoir leur siège légal et leur siège d'opérations dans un pays participant et inclus dans la zone du programme (avec les exceptions mentionnées dans le sous-paragraphe "Partenaires associés").

	Faire attention - Points de vigilance -
<p>La participation des Demandeurs et Partenaires ayant un bureau ou une structure décentralisée dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière¹⁷. La participation des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège à Rome est admise à condition que les actions se déroulent dans et au profit d'un territoire éligible. Si un Ministère ou une administration publique nationale est représenté au niveau local dans un territoire éligible ou dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie, les activités du projet doivent être réalisées par cette structure décentralisée.</p>	

- ✓ Être doté d'une personnalité juridique

	Faire attention - Points de vigilance
<p>Les organismes partenaires publics et privés ¹⁸établis dans les pays participants et</p>	

¹⁷ Ces conditions doivent être étayées par des pièces justificatives (statuts, inscriptions aux registres, etc.) qui seront demandées lors de la procédure d'évaluation. Si ces documents ne sont pas rédigés dans une langue officielle de l'UE, il est recommandé, afin d'en faciliter l'évaluation, de fournir une traduction des parties pertinentes en français.

¹⁸ Les organismes privés sous forme d'entreprises individuelles ne sont pas éligibles.

NEXT Italie Tunisie

	légalement enregistrés dans ces pays depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel, ainsi que les organisations internationales, peuvent soumettre des propositions de projet. Les organisations concernées doivent être des entités juridiques conformément aux législations nationales, aux lois et aux règlements ¹⁹ .
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En plus de ce qui précède, les partenaires éligibles, en fonction de leur statut juridique, sont :

- ✓ Entités publiques (administrations nationales et locales, autres entités publiques)
- ✓ Les entités de droit public telles que définies à l'art. 2(4) de la directive 2014/24/UE (en Tunisie, ceux qui sont obligés de suivre les règles de passation des marchés publics)
- ✓ Organismes privés (entreprises,²⁰ ONG²¹, associations et autres organisations à but non lucratif, etc.).
- ✓ Organisations internationales (seulement s'ils ont des bureaux opérationnels dans la zone éligible)
- ✓ Les Organisme international, Groupement européen d'intérêt économique GEIE
- ✓ Les Organisme international, Groupement européen de coopération territoriale GECT.

4.2 Partenariat du projet

Le partenariat doit inclure un minimum de deux (2) partenaires par Pays et ne doit pas excéder trois (3) partenaires par Pays. Le partenariat est composé d'un Bénéficiaire Principal ou Chef de File et d'au moins trois (3) partenaires.

L'implication d'au moins deux partenaires par territoire éligible en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

¹⁹ Ces conditions doivent être prouvées en fournissant des documents justificatifs (tels que le statut, les documents d'enregistrement et d'autres documents justificatifs qui seront demandés au cours de la phase d'évaluation). Si les documents ne sont pas rédigés dans la langue officielle du programme ou dans une langue européenne, une traduction est obligatoire.

²⁰ Conformément à la Recommandation de la Commission Recommandation 2003/361/EC en date du 6 mai 2013 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

²¹ Les ONG italiennes peuvent participer uniquement si enregistrées sur le Registre National du Troisième Secteur RUNTS



NEXT Italie Tunisie

Une même organisation ne peut participer qu'une seule fois en tant que bénéficiaire pour chaque objectif spécifique.

Aucune limitation ne s'applique à la participation au niveau des partenaires

4.2.1 Partenaires associés

Le programme Italie Tunisie prévoit la participation de partenaires associés, c'est-à-dire d'organismes désireux de participer à un projet en tant qu'observateurs ou qui apportent une valeur ajoutée au projet sans recevoir de soutien financier du programme.

Les organismes associés ne tiennent pas compte des exigences minimales en matière de partenariat et ne sont pas tenus à être localisés dans la zone du programme Italie-Tunisie; leur participation doit être stratégique pour le projet et décrite à la fois dans les sections pertinentes du formulaire de candidature

Ces organismes doivent être supportés par l'une des organisations agissantes en tant que partenaires financiers afin d'être considérés comme éligibles. Les organisations associées ne doivent pas agir en tant que prestataires de services afin de ne pas entrer en conflit avec les règles des marchés publics.

Les dépenses encourues par les partenaires pour les partenaires associés sont limitées au remboursement des frais de voyage et d'hébergement liés à leur participation aux événements du projet.

Le nombre maximum de partenaires associés par projet ne peut dépasser le nombre de partenaires officiels (y compris le chef de file).

5. PREMIER APPEL À PROPOSITIONS POUR LES PROJETS STANDARD

5.1 Ouverture de l'appel

L'ouverture du premier appel à propositions et la date limite de soumission des candidatures est indiqué dans le première appel à propositions pour les projets standards.

Le processus de candidature prévu une **seule étape**, c'est-à-dire la soumission du formulaire de candidature complet (la note succincte n'est pas envisagé).

NEXT Italie Tunisie


5.2 Calendrier de réalisation (de l'appel à projet)



5.3 Thématiques du premier appel à proposition


Le premier appel à propositions portera sur les priorités, les objectifs spécifiques et les actions indicatives suivants. Une analyse plus détaillée des thématiques concernant le premier appel à proposition est contenue dans l'annexe 1 du présent manuel²²:

Priorité 1- Objectif stratégique (OS1) « Un espace de coopération plus compétitive et plus intelligente »


Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 <p>1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>A.1.1.1 Actions transfrontalières visant au développement et au renforcement des réseaux d'innovation et de recherche, à travers la coopération entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile) dans les secteurs liés aux stratégies de la spécialisation intelligente et les secteurs d'intérêts communes</p> <p>A.1.1.2 Action transfrontalières d'accélération de l'innovation et de transfert des meilleures technologies disponibles (Best Available Technologies- BAT), la création des chaînes de valeurs, le développement conjoint des produits et des services par le recours à des environnements d'innovation ouverte, le développement de l'innovation sociale, les living labs, les incubateurs, la mise en réseau et les systèmes transnationaux de partage des infrastructures;</p> <p>A.1.1.3 Actions transfrontalières visant à soutenir le développement et le transfert de technologies de pointe et la transformation de nouvelles idées en produits et services durables et orientés au marché</p> <p>A.1.1.4 Actions transfrontalières d'"apprentissage mutuel", création de "communautés de pratique" transfrontalières, d'actions démonstratives, de projets pilotes, d'outils et de solutions communes (cartographie, processus d'agrégation, stratégies d'innovation ouverte, open data, finance innovante, actions de formation et de sensibilisation etc.) entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile) pour accompagner les territoires et notamment les TPME à faire face aux défis de la transition industrielle, énergétique et environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un écosystème ouvert de R&I Élargissement des réseaux de connaissance, Adoption durable des technologies avancées Création de liens stables et efficaces avec les TPME

²² Annexe 1 «Aperçu des priorités, des objectifs spécifiques, des actions indicatives et des indicateurs prévus dans le cadre du premier appel à propositions ».


NEXT Italie Tunisie


Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 <p>1.3 Renforcer la croissance durable, la compétitivité des PME, et la création d'emploi dans les PME, notamment par des investissements productifs</p>	<p>A.1.3.1 Actions transfrontalières visant à la création et au renforcement des entreprises innovantes, des réseaux d'entreprises transfrontaliers, chaînes des valeurs, living labs, incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises dans les secteurs cibles d'innovations, aussi tirant partie des opportunités offertes par l'économie bleu, verte, l'économie circulaire</p> <p>A.1.3.2 Initiatives de coopération transfrontalière visant à aider les TPME à intégrer les technologies numériques de manière durable (par exemple, technologies de fabrication avancées, technologies additives, réalité augmentée, cloud, cybersécurité, big data et analyse des big data, blockchain, intelligence artificielle), à adopter des modèles d'économie circulaire et des systèmes de productions durables et à bas impact environnemental</p> <p>A.1.3.3 Actions transfrontalières de développement et renforcement des compétences surtout dans le domaines de la spécialisation intelligente, transition industrielle, transition verte, économie circulaire, esprit d'entreprise et adaptabilité des entreprises au changement, aussi par la création d'opportunité de mobilité et échange</p> <p>A.1.3.4 Actions transfrontalières visant au développement de services pour la création d'entreprises, avec une attention particulière pour les entreprises des femmes et des jeunes</p> <p>A.1.3.5 Actions transfrontalières pour soutenir le développement et le renforcement de l'entrepreneuriat social</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création et renforcement de l'écosystème des TPME transfrontalières Renforcement compétitif et création des nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi des TPME traditionnels pour les accompagner dans la transition énergétique environnementale Développer nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'occupation surtout pour les femmes et les jeune aussi tirant partie des opportunités offertes par l'économie bleue, verte et circulaire et l'économie sociale et solidaire

Priorité 2- Objectif stratégique 2 (OS2) « Un espace de coopération plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone »


Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 <p>OS 2.2 Promouvoir les énergies renouvelables</p>	<p>A.2.2.1 Accroître la sensibilisation, les capacités et encourager la participation active à la mise en place de cadre réglementaires, modèles et plan d'actions pour le développement des communautés énergétiques, y compris par des actions pilotes à petite échelle, aussi par le développement d'un approche multidisciplinaire</p> <p>A.2.2.2 Actions transfrontalières pour la modélisation, le prototypage et l'expérimentation de projets pilotes à petite échelle de production d'énergies renouvelables liées au transfert de technologie, à l'utilisation des résultats de la recherche aussi dans les nouvelles frontières (énergies marines et dans le secteur du chauffage et de la climatisation des bâtiments publics)</p> <p>A.2.2.3 Actions transfrontalières de planification conjointe de modèles d'infrastructures transfrontalière pour l'utilisation des sources d'énergie renouvelables avec la facilitation de l'échange de connaissances, bonnes pratiques entre les régions pour développer des solutions en ligne aux besoins des territoires (surtout marginaux), aussi par le développement de cadre réglementaires et opérationnels conjoints.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des communautés, surtout marginalisées, et d'améliorer l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique de l'espace de coopération, Modélisation, prototypage et expérimentation des petites installations démonstratives à petite échelle aussi dans le secteur du chauffage et de la climatisation des bâtiments publiques Elargir le bouquet des SER expérimentant d'autres sources d'énergie (énergie marine)


NEXT Italie Tunisie

Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 <p>OS 2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique</p>	<p>A.2.4.1 Sensibiliser, informer et engager les décideurs politiques et la société civile sur les implications locales et régionales du changement climatique,</p> <p>A.2.4.2 Actions transfrontalières visant à développer stratégies, solutions intégrées, projets pilotes communes et outils de gestion des risques (modèles climatiques, évaluations des risques, systèmes d'assurance, technologies adaptées, etc.) y compris par l'application de solutions fondées sur la nature aussi par le développement ou le réaménagement des infrastructures vertes et bleues en tant que réponse aux effets négatifs du changement climatique</p> <p>A.2.4.3 Actions transfrontalières visant à élaborer des solutions pour adapter les secteurs agricole, forestier et de la pêche aux effets des changements climatiques afin d'accroître leur adaptation face, par exemple, aux sécheresses et aux invasions de parasites, à la prolifération des espèces envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engager les décideurs politiques et la société civile sur les implications locales et régionales du changement climatique Élaboration de stratégies, de solutions intégrées projets pilotes communes et des modèles de prévention et d'adaptation Développement de solutions d'adaptation aux changements climatiques

Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 <p>OS 2.5 Favoriser l'accès à l'eau</p>	<p>A.2.5.1 Actions transfrontalières visant à accroître la sensibilisation, les capacités, l'échange des bonnes pratiques, la formation et le développement des compétences, encourager la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé aux activités concernant la gestion et la protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation</p> <p>A.2.5.2 Actions transfrontalières d'intégration et adaptation dans les cadres réglementaires des plans communes pour la définition des standards et des mesures en matière de gestion et de protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation, en tenant compte des effets du changement climatique.</p> <p>A.2.5.4 Développement d'actions l'épuration, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles, en promouvant le traitement le plus avancé, en combinaison avec la réutilisation synergique de l'eau</p> <p>A.2.5.3 Actions pilotes transfrontalières pour le développement, la démonstration et la mise en œuvre des systèmes à faible impact environnemental et énergétique, expérimentation de technologies et pratiques verte d'économie d'eau</p> <p>A.2.5.4 Actions pilotes transfrontalières pour l'épuration, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles, en promouvant le traitement le plus avancé, en combinaison avec la réutilisation synergique de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Échange d'expérience, la mise en réseaux connaissances, de stratégies, de plan d'action, le développement de modèles et technologies pour favoriser l'accès et la gestion durable de l'eau Mise à niveau des plans communes pour la définition des standards et des mesures ainsi que des actions de sensibilisation, formation et renforcements des capacité pur favoriser une « compréhension participative » et l'engagement des communautés locales en faveur de la gestion durable de la ressource en eau Réductions de perte, l'utilisation rationnelle de l'eau, l'amélioration de la qualité et de l'état des masses d'eau dans le secteur publique pour améliorer l'accès surtout dans les milieux urbaine et rurale


NEXT Italie Tunisie


Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendues
 <p>OS 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité</p>	<p>A.2.7.1 Actions transfrontalières visant à l'échange d'informations, à la sensibilisation et à l'engagement des communautés locales, le renforcement des capacités et des compétences et le développement de modèles de gouvernance participative pour améliorer la gestion intégrée et durables des ressources naturelles</p> <p>A.2.7.2 Actions transfrontalières visant aux développements des stratégies, plans d'action, projets pilotes sur la gestion intégrée de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles aussi par les développements des « infrastructures vertes et bleues », le développement de corridors écologique et l'adoption des solutions basés sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains et leurs interconnexions</p> <p>A.2.7.3 Actions transfrontalières visant à partager les bonnes pratiques, faciliter les approches écosystémiques et de cogestion des ressources naturelle, développer solutions et outils innovants, pour renforcer les pratiques de gestion environnementale durable (par exemple, pour l'agriculture, la pêche, surtout artisanal, les forêts)</p> <p>A.2.7.4 Actions transfrontalières visant à la réduction de la pollution environnementale (en particulier pollution marine) aussi par le développement des modèles et d'initiatives de réduction des rejets polluants surtout marins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure gestion, un renforcement des capacités, une sensibilisation des communautés pour améliorer les écosystèmes terrestres et marins, y compris les espaces verts urbains et pour la gestion durables des ressources naturelles • Échange d'expérience, la mise en réseaux des connaissances, des plans d'action, des projets pilotes et des outils innovants et par les développements des « infrastructures vertes et bleues », le développement de corridors écologique et l'adoption des solutions basés sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains et leurs interconnexions • Renforcer les pratiques de gestion environnementale durable sur les secteurs plus exposés à une exploitation intensive des ressources • Réduction de la pollution surtout marine

Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendues
 <p>OS 2.5 Favoriser l'accès à l'eau</p>	<p>A.2.5.1 Actions transfrontalières visant à accroître la sensibilisation, les capacités, l'échange des bonnes pratiques, la formation et le développement des compétences, encourager la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé aux activités concernant la gestion et la protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation</p> <p>A.2.5.2 Actions transfrontalières d'intégration et adaptation dans les cadres réglementaires des plans communes pour la définition des standards et des mesures en matière de gestion et de protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation, en tenant compte des effets du changement climatique.</p> <p>A.2.5.4 Développement d'actions d'épuration, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles, en promouvant le traitement le plus avancé, en combinaison avec la réutilisation synergique de l'eau</p> <p>A.2.5.3 Actions pilotes transfrontalières pour le développement, la démonstration et la mise en œuvre des systèmes à faible impact environnemental et énergétique, expérimentation de technologies et pratiques verte d'économie d'eau</p> <p>A.2.5.4 Actions pilotes transfrontalières pour l'épuration, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles, en promouvant le traitement le plus avancé, en combinaison avec la réutilisation synergique de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échange d'expérience, la mise en réseaux connaissances, de stratégies, de plan d'action, le développement de modèles et technologies pour favoriser l'accès et la gestion durable de l'eau • Mise à niveau des plans communes pour la définition des standards et des mesures ainsi que des actions de sensibilisation, formation et renforcements des capacités pour favoriser une « compréhension participative » et l'engagement des communautés locales en faveur de la gestion durable de la ressource en eau • Réductions de perte, l'utilisation rationnelle de l'eau, l'amélioration de la qualité et de l'état des masses d'eau dans le secteur publique pour améliorer l'accès surtout dans les milieux urbaine et rurale

Priorité 3- Objectif stratégique 4 (OS 4) « Un espace de coopération plus social et plus inclusif »


NEXT Italie Tunisie

Objectif spécifique	Typologie d'actions	Résultats attendues
 <p>OS 4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé</p>	<p>A.4.5.1 Actions transfrontalières visant au renforcement des réseaux territoriaux, échange de bonnes pratiques, valorisation et mise en œuvre de services numériques innovants pour la santé (télémédecine, e - santé, modèles et outils de soins de santé de proximité)</p> <p>A.4.5.2 Actions transfrontalières visant aux échanges de données, modèles et plans d'assistance et de traitement, initiatives pilotes, pour améliorer l'efficacité des réponses aux besoins de santé et élargir la couverture des services territoriaux de prévention et d'assistance</p> <p>A .4.5.3 Actions transfrontalières visant au développement et à l'expérimentation des modèles organisationnels et parcours favorisant l'inclusion sociale avec le support de modèles d'intégration entre les services de santé et les services sociaux sur les territoires, aussi par le développement de nouvelles opportunités entrepreneurial et d'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la résilience des systèmes de santé par le développement et l'expérimentation de modèles et parcours de soins qui permettent une plus large diffusion sur le territoire • Promotion de la santé et de l'accès aux soins auprès des populations marginales et fragiles, en créant des parcours d'intégration avec les réseaux locaux de service sociale, y compris par le soutien à la création d'entreprises et d'emplois dédiés. • Echange des données et des traitements, au renforcement des capacités, au développement et à la expérimentation d'outils numériques et innovants • Renforcement territorial des réseaux de prévention, d'urgence et de traitement des pathologies émergents et chroniques.

Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendues
 <p>OS 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable</p>	<p>A.4.6.1 Actions transfrontalières visant au développement de modèles, solutions de valorisation du tourisme naturel et culturel durable; et responsable, orienté à nouveaux segments de marché (expérientiel et de découverte, écotourisme, enogastronomie, individuel...), aussi dans les zones rurales, éloignées et les petites villes, par l'utilisation des technologies TIC (réalité augmentée, cartes de géolocalisation, open data...)</p> <p>A.4.6.2 Actions transfrontalières pour la qualification de l'offre et des services touristiques aussi par la création de nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi: formation et renforcement des capacités, qualité des services, accessibilité et handicap,numérisation et utilisation des TIC, création de marques et de labels thématiques , organisation des campagnes de marketing conjointes, renforcement de la durabilité de l'offre, support à l'introduction de critères de durabilité, d'économie circulaire et de efficacité énergétique</p> <p>A.4.6.3 Actions transfrontalières visant à la promotion et à la mise en place de modèles de gouvernance participative, de stratégies, plan d'actions et projets pilotes pour le développement des formes de tourisme alternatives et de tourisme communautaire, durable et responsables qui engagent les communautés locales, surtout dans les zones rurales et marginales aussi par le recours aux industries culturelles et créatives;</p> <p>A.4.6.4 Actions transfrontalières visant à créer des réseaux et des chaînes de valeur avec d'autres secteurs (agroalimentaire, pêche, artisanat, textile ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'offre par la valorisation du tourisme naturel et culturel durable et responsable • Promotion d'une gouvernance participative pour développer la gestion partagée • Qualification des services • Création des réseaux et des chaînes de valeur avec d'autres secteurs

Priorité 4- Objectif stratégique Interreg (OSI) « Une meilleure gouvernance de la coopération»

NEXT Italie Tunisie

Objectifs spécifiques	Typologie d'actions	Résultats attendus
 OSI 1.6 D'autres actions	<p>A. OSI 1.6.1. Actions transfrontalières visant à soutenir le renforcement des capacités, la formation, l'exploitation et la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats des projets, faciliter actions de mainstreaming, pour les autorités publiques et les parties prenantes à différents niveaux de politique et de gouvernance, mise en réseau et diffusion des activités de communication, partage des outils et des services, mise en place de structures, développements de stratégies et expérimentation de modèles et de solutions pilotes, mise en place de synergies et plans d'actions avec d'autres programmes et initiatives ciblant l'espace méditerranéen</p> <p>A. OSI 1.6.2 Actions transfrontalières pour encourager et tester des modèles de gouvernance participative aux niveaux local et régional afin d'accroître la participation des citoyens (surtout les jeunes et les femmes) aux actions du programme et dans le processus décisionnel et de gouvernance, pour renforcer l'engagement civique et l'égalité des chances dans la mise en œuvre du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer des modèles de gouvernance multi-niveaux inclusifs et participatifs, l'amélioration des capacités des autorités publiques et des autres parties prenantes à mettre en œuvre stratégies, plan d'actions structure de gouvernance et expérimenté solutions face aux défis commun Participation des citoyens (surtout les jeunes et les femmes) aux actions de coopération et dans le processus décisionnel et de gouvernance, pour renforcer l'engagement civique et l'égalité des chances

5.4 Allocation des ressources

Le montant alloué au premier appel à propositions est de 22.245.034€ (68% de l'enveloppe du Programme alloué aux projets) constitué d'un cofinancement de l'UE (fonds Interreg) pour un montant de 90 % du total et d'un cofinancement national (ci-après dénommé CN), pour un montant de 10 % du total.

Le Comité de Suivi du programme se réserve le droit de ne pas engager toutes les ressources disponibles, en fonction de la qualité des candidatures soumises.

La sélection des propositions sera réalisée en fonction du budget alloué par objectifs spécifiques (OS), comme indiqué dans le tableau suivant, mais cette allocation peut faire l'objet d'éventuels transferts budgétaires entre OS, sur décision du CS, si les propositions soumises ne remplissent pas les conditions d'éligibilité fixées par les critères de sélection.

N° OBJECTIFS STRATÉGIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	CONTRIBUTION UE €	COFINANCEMENT NATIONAL €	TOTAL APPEL €
OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	2.572.566	285.841	2.858.407
OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	2.572.566	285.841	2.858.407
TOT OS 1 Un espace de coopération plus compétitif et intelligent	5.145.133	571.681	5.716.814

NEXT Italie Tunisie

OS 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	2.572.566	285.841	2.858.407
OS.2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	2.058.053	228.673	2.286.726
OS 2.5 Favoriser l'accès à une gestion durable de l'eau	2.572.566	285.841	2.858.407
OS 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	2.058.053	228.673	2.286.726
TOT OS2 Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	9.261.238,83	1.029.026,54	10.290.266
OS 4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	2.058.053	228.673	2.286.726
OS 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	2.058.053	228.673	2.286.726
TOT OS 4 Un espace de coopération plus social et plus inclusif	4.116.106	457.345	4.573.451
OSI 1.6 D'autres actions	1.498.053	166.450	1.664.503
OS I 1.6 Petits projets	NON INCLUS DANS LE PRÉSENT APPEL		
TOT OSI 1 Une meilleure gouvernance de la coopération	1.498.053	166.450	1.664.503
TOTAL PROJETS	20.020.531	2.224.503	22.245.034

6. LE MONTAGE DE LA PROPOSITION

6.1 Le partenariat

Cette section vise à présenter le contexte dans lequel chaque demandeur doit se positionner lorsqu'il choisit de participer au programme Interreg NEXT Italie Tunisie. Dans le cadre du Programme Interreg NEXT Italie Tunisie, la création de partenariats est un aspect crucial qui influence fortement l'ensemble du processus d'élaboration d'une bonne proposition de projet. Il est important d'établir des partenariats solides avec les autres partenaires du projet, il est souhaitable que la création du partenariat soit le résultat d'un processus collaboratif qui s'est consolidé au fil des années, ou du moins s'appuie sur des expériences antérieures et sur de fortes intentions mutuelles transfrontalières et transnationales. Les partenariats peuvent rassembler un large éventail de compétences et de ressources, ce qui peut être bénéfique pour résoudre des problèmes complexes et atteindre les objectifs du projet. Un partenariat solide favorise également la transparence, la responsabilité et la confiance mutuelle, qui sont essentielles pour construire une relation durable et durable entre les partenaires.

Dans sa structure et ses objectifs, chaque projet doit en effet considérer, au-delà de ses propres activités, les choix faits par les États participants, l'Italie et la Tunisie, pour la mise en œuvre de ces ambitions dans l'espace du Programme et l'architecture du Programme lui-même. Toutes ces connexions doivent transparaître dans les activités du projet et l'interconnexion entre ces différents aspects est détaillée ci-après.



Faire attention - Points de vigilance - promouvoir un processus participatif pour l'élaboration de la proposition

La conception du projet ne doit pas incomber uniquement au bénéficiaire/chef de file, les autres partenaires du projet doivent jouer un rôle pertinent, ainsi que d'autres parties prenantes telles que les acteurs externes et les bénéficiaires lorsque cela est possible. Cela permettra de s'assurer que le projet répond aux besoins de la population et que les décisions prises reflètent les intérêts des différents intervenants impliqués.

Toute proposition doit être soumise par un demandeur qui est candidat à la gestion, mise en œuvre et coordination des activités parmi les Partenaires impliqués. Le Demandeur est directement responsable de la préparation et gestion du projet. Une fois le projet approuvé, le Demandeur devient le Bénéficiaire principal (coordinateur de projet, chef de file).



Réflexions et perspectives - Le Bénéficiaire principal est légalement responsable pour le compte du partenariat à l'égard de l'Autorité de Gestion et assure le lien entre les Partenaires et l'AG. Le Bénéficiaire principal devra :

1. s'assurer que chaque partenaire connaisse la composition du partenariat et le contenu de la proposition ;
2. signer le Contrat de Subvention pour le montant alloué avec l'AG ;
3. remplir toutes les obligations fixées dans le Contrat de Subvention, notamment une garantie financière pour couvrir les préfinancements à percevoir ;
4. préparer la Convention de Partenariat à signer par tous les Partenaires avant la signature du Contrat de Subvention ;
5. assurer la répartition des tâches entre les Partenaires, conformément au Contrat de Subvention et à la Convention de Partenariat ;
6. s'assurer que les Partenaires reçoivent le montant de la subvention dans les meilleurs délais , selon les dispositions de la Convention de Partenariat et celles énoncées au point (4)²³. Les transferts de préfinancement suivants et le solde final doivent être effectués sur la base du niveau de dépenses et des conditions convenues avec les Partenaires ;
7. établir une communication efficace avec et entre les Partenaires ;
8. établir un système de contrôle pour assurer une gestion administrative et financière efficace du projet, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation cohérent ;
9. assurer l'accès à la comptabilité du projet et aux documents afférents, y compris les preuves attestant la réalisation des activités, à l'AG, aux PCC, à l'AA, à la CE, l'OLAF, la Cour des comptes européenne et tout autre auditeur autorisé par lesdits organismes durant la période indiquée dans le Contrat de Subvention;
10. ouvrir un compte courant dédié au projet en euros ;
11. assumer la responsabilité légale et financière pour les activités qu'il met en œuvre et pour la part de la subvention de l'UE qu'il gère ;
12. procéder au recouvrement des fonds du Programme indument versés et des intérêts de retard auprès de tous les Partenaires du projet, conformément aux dispositions du Contrat de Subvention et de la Convention de Partenariat. S'il s'avère impossible de recouvrer les fonds du Bénéficiaire principal, l'AG appliquera les procédures prévues aux articles 74 et 75 du Règlement(CE) 897/2014;

²³ Le Bénéficiaire principal peut décider, si nécessaire, de transférer à certain partenaire le préfinancement en petite tranche et cette modalité sera réglée par la convention de partenariat

NEXT Italie Tunisie

13. rédiger les rapports périodiques techniques et financiers avec un rapport de vérification des dépenses audités par un contrôleur externe avant de soumettre la demande de paiement.

Les Partenaires doivent participer avec le Demandeur à la conception, l'élaboration et au dépôt de la proposition de projet et, dans le cas où le projet est approuvé, assurer la mise en œuvre de ses activités.




Réflexions et perspectives - Les Partenaires (autres bénéficiaires) sont tenus en particulier à :

1. participer avec le Demandeur à la conception, l'élaboration et au dépôt de la proposition de projet;
2. signer la Convention de Partenariat avec le Bénéficiaire Principal préalablement à la signature du Contrat de Subvention avec l'AG ;
3. assurer la mise en œuvre des activités du projet conformément au plan d'action et à la Convention de Partenariat signée avec le Bénéficiaire principal ;
4. coopérer avec le Bénéficiaire principal et les autres partenaires pour la mise en œuvre du projet, la préparation des rapports et le suivi ;
5. fournir aux auditeurs/contrôleurs les rapports financiers et narratifs, y compris les pièces justificatives, pour vérifier les dépenses de chaque période de compte-rendu du projet, ainsi que garantir une totale collaboration pour la réalisation des contrôles dans les délais requis ;
6. assurer l'accès à la comptabilité du projet et aux documents afférents, notamment les justificatifs des livrables des activités du projet, à l'AG, aux PCC, à l'AA, la CE, l'OLAF, la Cour des comptes européenne et tout autre auditeur autorisé par lesdits organismes durant la période indiquée dans le Contrat de Subvention;
7. ouvrir un compte dédié en euro (optionnel mais recommandé)
8. contribuer à la préparation des rapports périodiques, avec un rapport de vérification de dépenses par un contrôleur externe ;
9. assumer la responsabilité légale et financière pour les activités qu'il met en œuvre et pour la part de la subvention de l'UE qu'il perçoit, assumant ainsi la responsabilité en cas d'irrégularités au niveau des dépenses déclarées et rembourser au Bénéficiaire principal les montants indûment perçus ou dépensés, ainsi qu'en cas d'excès de préfinancement en raison de la sous-utilisation des sommes perçues.

NEXT Italie Tunisie

6.1.1 Pertinence du partenariat

La qualité d'un projet dépend principalement de la composition de son partenariat. La mise en place d'un partenariat adéquat est essentielle. Un bon partenariat doit mettre en commun toutes les aptitudes et compétences des institutions concernées nécessaires pour traiter les questions abordées par le projet afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment ceux de la catégorie de projet choisi.

	Réflexions et perspectives -
<ul style="list-style-type: none"> • Concentrer le partenariat sur les entités pertinentes pour atteindre les résultats du projet (par exemple, sur le plan thématique, géographique, du niveau de gouvernance) • Impliquer en tant que partenaires du projet uniquement des institutions dont les intérêts sont étroitement liés aux objectifs du projet et aux interventions prévues. Elles doivent également avoir la capacité de créer des liens solides avec les groupes cibles visés par le projet • Appliquer une approche orientée vers les résultats en impliquant les institutions qui sont censées réaliser et ensuite mettre en œuvre les réalisations et les résultats du projet Les partenaires doivent aussi répartir équitablement les activités du projet sur la base de leurs compétences spécifique • Veillez à ce que les institutions impliquées aient les compétences requises (par exemple, impliquez les autorités environnementales si vous travaillez sur le développement de politiques environnementales). • Assurer l'engagement de tous les partenaires dès le début. Une fois le projet approuvé, les changements de partenaires doivent rester des cas exceptionnels, des lors que cela peut créer une tension sur l'ensemble du projet. 	

6.1.2 Profils attendus au sein des équipes des partenaires de projet

Les partenaires (y inclus le Bénéficiaire principal) devront avoir les profils suivants au sein de leur équipe :

- Un représentant légal pour le Bénéficiaire principal et chaque partenaire ayant un pouvoir décisionnel et de signature de la convention inter-partenaire du projet ;
- Une équipe dédiée au projet parlant et lisant couramment le français (afin de se conformer aux obligations assignées au projet et d'assurer une communication efficace au sein du partenariat et éventuellement avec les autorités du Programme) et qualifiée pour gérer toutes les tâches relatives au projet (sur le contenu mais également dans ses aspects administratifs et financiers), notamment



NEXT Italie Tunisie

un coordinateur (Project manager), au moins un expert financier et/ou administratif, un expert de communication.

Le chargé de communication :

- ✓ Est responsable de l'ensemble de activités de communication du projet ;
- ✓ A une expérience en communication ;

D'autres profils de personnel sont requis dans le projet et peuvent être rattachés au Beneficiaire Principal ou à l'équipe du partenaire.

Une même ressource humaine interne peut également couvrir différents profils dans un même projet.

6.1.3 La capacité technique et financière du partenariat et sa fiabilité

Tous les partenaires du projet doivent participer activement à la préparation du projet, à la mise en œuvre des activités opérationnelles spécifiques, ainsi qu'aux activités d'information et de communication et à la gestion du projet. Chaque partenaire du projet est responsable de la mise en œuvre de ses activités (telles que définies dans le plan du projet) et de la gestion de son budget. Chaque partenaire doit s'assurer qu'il dispose de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre les activités et contribuer à l'établissement de rapports au niveau des partenaires et des projets. Chaque partenaire est également tenu d'assurer la couverture financière de ses activités.

En ce qui concerne la capacité financière des organismes privés (à but lucratif ou non), celle-ci sera vérifiée, sur la base de critères spécifiques qui seront indiqués dans l'appel à projets. En tout état de cause, l'organisme privé devra signer, au moment de la candidature, une déclaration attestant qu'il satisfait aux conditions requises.

Les bénéficiaires principales et les partenaires dont les recouvrements ont été infructueux dans le cadre des programmes IEVP Italie Tunisie 2007-2013 et IEV Italie Tunisie 2014-2020 seront exclus du bénéfice des fonds de l'Union si le projet est sélectionné. Cela signifie que la subvention sera accordée sous réserve du remboursement intégral de la dette à l'AG ou à l'organisation créditrice avant la signature du contrat de subvention. Si la condition n'est pas remplie dans le délai fixé par l'AG lors de l'attribution du projet, le bénéficiaire principal pourra proposer à l'AG le remplacement du partenaire du projet qui n'a pas remboursé les dettes. Si la dette non réglée concerne le bénéficiaire principal lui-même, aucun

NEXT Italie Tunisie

remplacement ne sera autorisé. Dans ce cas, le projet sera éliminé de la liste de classement et le contrat de subvention ne sera pas signé²⁴.

6.1.4 La régularité des cotisations

Les bénéficiaires privés doivent être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales et justifier de la régularité de sa situation fiscale.

Cette régularité de la contribution sera vérifiée, une fois la subvention approuvée par le Comité de suivi et pendant la phase de déboursement, sur la base des éléments suivants :

- ✓ pour les bénéficiaires italiens (privés), par le "Documento Unico di Regolarità Contributiva" (DURC)

L'existence d'éventuelles irrégularités dans la phase de financement entraînera:

- ✓ En ce qui concerne le Bénéficiaire principal, l'inéligibilité du projet ;
- ✓ Par rapport aux partenaires, l'exclusion du seul partenaire.

6.1.5 Les obligations antimafia (uniquement pour les partenaires italiens privés)

Conformément au décret législatif no 159 du 06/09/2011 (et ses modifications ultérieures), des vérifications spécifiques sont effectuées auprès des opérateurs économiques italiens privés afin de constater l'absence de motifs d'exclusion pour infiltration mafieuse.

L'existence d'éventuelles irrégularités sera vérifiée, sur la base de l'INFORMATION ANTIMAFIA (pour les contributions supérieures à 150.000 EUR) ou de la COMMUNICATION ANTIMAFIA (pour les contributions égales ou inférieures à 150.000 EUR), à financement approuvé par le Comité de Suivi et par l'intermédiaire des Autorités compétentes (préfectures) dans la phase de financement entraînera:

- ✓ si elle est constatée en relation avec le Bénéficiaire Principal, l'inéligibilité du Projet ;

²⁴ Veuillez noter que pour les candidatures concernées avec des partenaires qui ont encore une dette non réglée ou des recouvrements ouverts dans le cadre des programmes IEVP Italie Tunisie 2007-2013 et IEV Italie Tunisie 2014-2020, la signature d'un nouveau contrat de subvention dans le cadre d'Interreg VI A NEXT Italie Tunisie sera mise "en veille" jusqu'à une date limite fixée (à décider par l'AG).

Si, à cette date:

- la dette concernant un partenaire de projet n'est pas réglée par le partenaire de projet concerné ou il y a toujours une procédure légale/juridictionnelle ouverte en raison de laquelle la dette n'est pas réglée, alors le bénéficiaire principal pourra proposer à l'AG le remplacement du partenaire;
- la dette concerne le bénéficiaire principal, le projet sera remplacé par un autre projet de la liste de réserve.

Interreg



**Cofinancé par
l'Union européenne**

NEXT Italie Tunisie

- ✓ si elle est constatée en relation avec les partenaires, l'exclusion du seul partenaire concerné.

6.2 La logique d'intervention

Afin d'identifier le problème ou l'opportunité spécifique à traiter, il est conseillé de suivre l'approche du cadre logique (ACL) qui aidera à définir de manière adéquate les objectifs du projet et les activités qui seront mises en œuvre pour les atteindre. Le ACL est un outil de planification et de gestion de projet, il est couramment utilisé dans les secteurs du développement et de l'humanitaire à des fins de conception, de suivi et d'évaluation de projets.

Dans cette approche, chaque projet doit s'inscrire dans l'une des priorités/objectifs stratégiques (OSt) identifiées par le Programme et poursuivre l'un de ses objectifs spécifiques (OS) comme identifiés par le Programme (voir section 2.2 *Priorités du programme et objectifs spécifiques*). Chaque priorité/objectif stratégique peut s'adresser à plusieurs OS selon les thèmes ciblés, et regroupe donc des projets visant des OS différents. Ces regroupements visent à faciliter l'échange et le partage de solutions au sein de la communauté des projets partageant la même mission. De plus, les priorités/objectifs stratégiques amènent les résultats des projets individuels à dépasser leurs ambitions initiales pour aborder des questions de plus grande importance.

NEXT Italie Tunisie

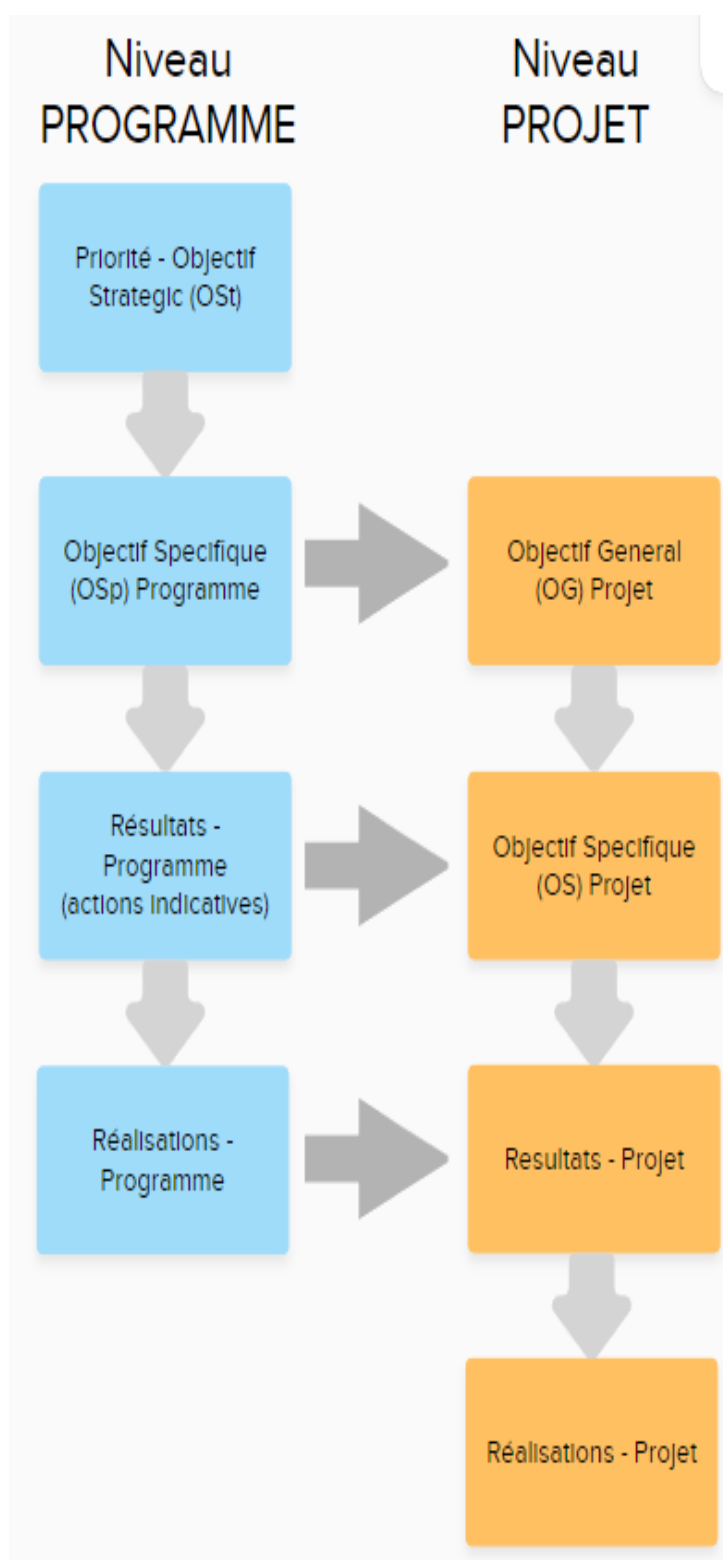


Figure 1 : Lien entre la logique d'intervention du Programme et du projet

En gardant à l'esprit des objectifs spécifiques choisis, lors de l'élaboration du contenu du projet, les Demandeurs doivent adopter une approche strictement orientée vers les résultats.

Les candidats doivent définir clairement les résultats et les changements que le projet vise à obtenir, en les liant aux défis territoriaux et aux besoins communs identifiés.

La cohérence de la logique d'intervention du projet avec l'objectif spécifique ciblé du Programme est une condition préalable à l'approbation et au financement d'un projet.


La logique d'intervention du projet doit faciliter l'évaluation de sa contribution à la réalisation des résultats, des objectifs spécifiques et stratégiques et de la priorité du Programme pertinente, y compris leurs indicateurs. Pour ce faire, le projet doit établir sa logique d'intervention en reflétant la logique d'intervention du Programme.

Un projet doit démontrer à travers sa logique d'intervention qu'il :

- Est conforme à l'une des priorités/objectifs stratégiques du Programme ;
- Cible un seul objectif spécifique du Programme ;
- Contribue aux résultats du Programme et aux indicateurs de résultats respectifs ;
- Relie dans une séquence logique les activités et réalisations du projet à la cible de son objectif spécifique.

Les objectifs spécifiques du projet doivent être aussi précis que possible et pertinents pour le Programme et les régions concernées. Ils doivent être ambitieux mais aussi réalistes par rapport à la durée du projet (mode de mise en œuvre à

démontrer).

	<p>Réflexions et perspectives - Dans le schéma ci-dessus, les mots-clés doivent être compris comme suit :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Priorité du Programme/Objectif stratégique -> domaine thématique qui reflète les besoins et les potentiels les plus pertinents de l'espace de coopération du Programme. ● Objectif spécifique du Programme -> ce que le Programme veut changer pour ses habitants dans ce domaine thématique. ● Réalisations du Programme (output) -> effets directement produits par les activités et qui contribuent au changement. ● Résultats du Programme -> mesures qui permettent de constater l'effet des actions financées. 	

La logique d'intervention du projet doit refléter la logique d'intervention du programme. En effet, les réalisations et les résultats du programme s'appuient sur les réalisations et les résultats à atteindre par les projets financés. Par conséquent, il doit y avoir une cohérence claire entre le projet et la logique d'intervention du programme.

La logique d'intervention du projet contenue dans le formulaire de candidatures est structuré autour des éléments clés suivants :

- **Objectif global du projet** : il définit le changement plus large et à long terme auquel le projet vise à contribuer au niveau transnational, sectoriel et sociétal, au profit des territoires et des groupes cibles impliqués. Dans le cadre du programme , le choix de l'objectif général du projet est fixé et correspond aux objectifs spécifiques du programme. (OS)
- **Typologie d'intervention** : la typologie d'intervention se réfère à liste des actions indicatives reportées dans l'annexe 1 du dossier de candidatures et dans le formulaire de candidature et est basé sur la nomenclature standard définie à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1060.
- **Objectif spécifique du projet** : Il définit l'objectif réel de la raison pour laquelle le projet est soumis et décrit le but immédiat qu'un projet peut atteindre de manière réaliste au cours de sa durée de vie grâce à ses activités planifiées et à ses résultats et produits connexes. L'objectif spécifique doit contribuer clairement à l'objectif global du projet et doit être spécifique et mesurable. Il est fortement recommandé de limiter le nombre d'objectifs spécifiques du projet à un (deux au

NEXT Italie Tunisie

maximum s'ils sont jugés indispensables), afin que les projets répondent à une finalité à un but et un objectif clair

- **Réalisations du Projet (output)** : effets directement produits par les activités du projet qui contribuent au changement. Ils représentent les produits, les biens d'équipement et les services qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet. Les résultats doivent être cohérents avec le(s) objectif(s) spécifique(s) du projet et contribuer à sa réalisation.
- **Indicateurs de résultats et de réalisations** : pour mesurer ses réalisations et son impact, le programme a défini un ensemble d'indicateurs, en donnant la priorité aux indicateurs communs de résultat et de réalisation définis par la Commission européenne à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion. Les indicateurs de résultats (identifiés par le code "RCR") et de réalisations (identifiés par le code "RCO") doivent saisir et être cohérents avec le(s) résultat(s) escompté(s) pertinent(s) et la/les réalisation(s) à laquelle/auxquelles ils sont associés. Dans le formulaire de candidature, les projets doivent indiquer la valeur de l'indicateur choisi à atteindre, la manière dont le nombre sera atteint et contrôlé.
- **Groupes de Taches (GT)** : les activités doivent être regroupées dans des Groupes de Taches. Le programme ne prévoit pas les groupes de tâche Gestion et Communication qui doivent être inclus dans les GT techniques. Pas plus de 4 GT sont admissibles.



Faire attention - Points de vigilance

NEXT Italie Tunisie

Les projets à financer dans le cadre de l'appel doivent :

- **répondre à un seul des objectifs spécifiques du Programme**
- **porter sur l'une des typologies d'actions indicatives prévues dans le programme et dans l'appel à candidature et ses annexes**

La référence à l'action (aux actions) indicative(s) sélectionnée(s) est indiquée dans les sections A1 et A2 du formulaire de demande.

Assurez-vous également d'identifier les bénéficiaires finaux et les groupes cibles qui seront affectés par le projet et le problème ou l'opportunité spécifique qu'il aborde. Dans le même temps, il est essentiel de quantifier le plus précisément possible le nombre de bénéficiaires finaux et groupes cibles.



Réflexions et perspectives - bénéficiaires finaux et les groupes cibles

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, les centres d'innovations, les universités et les centres de recherche, les réseaux d'entreprises, les centres de compétences, les entreprises, en particulier les TPME et les ONG et les organisations de l'économie sociale et solidaire, les centres d'éducation et de formation, les organisations/agences de gestion de l'environnement, les établissements de santé publique et privée, les organisations de santé, de soins sociaux et de bien-être, institutions du patrimoine naturel et culturel, les agences soutenant le développement du tourisme régional et local, les organisations de gestion des destinations et musées, les développeurs informatiques et les pôles numériques, etc²⁵.

Il est conseillé de mener des recherches pour identifier les problèmes ou défis pertinents dans le domaine ou la communauté que le projet ciblera. Cela peut impliquer d'examiner la littérature existante, de consulter des experts ou des parties prenantes, ou de mener des enquêtes ou des entretiens avec des bénéficiaires potentiels. Les informations recueillies à partir de la recherche doivent être utilisées pour définir le problème ou l'opportunité de manière claire et concise ; cela devrait inclure une description détaillée du problème, ainsi que ses causes et ses conséquences. Un autre aspect pertinent à garder à

²⁵ Une liste des groupes cibles par OS est incluse dans l'annexe 1 «Aperçu des priorités, des objectifs spécifiques, des actions indicatives et des indicateurs prévus dans le cadre du premier appel à propositions ».

NEXT Italie Tunisie

L'esprit est d'identifier et de décrire correctement la population ou la communauté cible qui sera affectée par le problème ou l'opportunité.



Faire attention - Points de vigilance - désambiguïser ! Il y a des mots qui se répètent et qui ont des sens différents

Le même mot est utilisé par le Programme pour identifier des actions ou des résultats spécifiques aux niveaux du programme et du projet. Il est très important de garder à l'esprit ces différences subtiles mais substantielles :

- **objectifs**, ceux du programme existent, et ils sont stratégiques ou spécifiques, et ceux du projet existent et ils sont généraux ou spécifiques. Il existe un lien logique étroit entre l'objectif spécifique du programme et l'objectif général du projet. C'est surtout cette articulation qui assure la pleine pertinence du projet par rapport au programme.
- des **résultats** existent également au niveau des programmes et des projets. Les résultats du programme ont tendance à maintenir une corrélation logique étroite avec l'objectif spécifique du programme
- les **indicateurs** sont utilisés pour mesurer la performance du programme et du projet. Au niveau du programme, ils se situent à deux niveaux : indicateurs de résultat et de réalisation (de Programme). Au niveau du projet, ils sont aussi au niveau de résultat ou de réalisation (de projet).

Les partenaires du projet doivent réfléchir à ce qu'ils veulent réaliser et définir les réalisations et résultats attendus. Ces résultats doivent refléter le changement souhaité et doivent être traduits en objectifs spécifiques au projet.

La proposition de projet doit être rédigée de manière cohérente et centrée sur un aspect précis de ces thématiques. Ce faisant, il est fortement recommandé de tenir également compte des principes horizontaux tels que le respect des droits fondamentaux, la promotion de l'égalité des sexes, la prévention de la discrimination, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et d'être en conformité avec les lois et réglementations nationales des pays partenaires.



Faire attention - Points de vigilance - considérer également la durabilité de l'idée du projet.

NEXT Italie Tunisie

La durabilité fait référence à l'impact et aux avantages à long terme du projet, par exemple si le projet continuera d'avoir un impact après la fin de la période de financement.

Après avoir défini la logique d'intervention (en partant de la situation initiale et en arrivant au changement envisagé), le projet doit rédiger un plan de travail, comprenant les activités livrables et les réalisations (*outputs*) de projet, nécessaires pour atteindre ses objectifs et ses résultats.

6.3 Composition d'un projet

Un projet est structuré en Groupes de tâches (GT). Il produit des livrables et des réalisations pour obtenir des résultats concrets permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Cette section vise à :

- clarifier les concepts,
- expliquer la structure des Groupes de tâches,
- définir les réalisations et leurs indicateurs associés
- spécifier les activités obligatoires que les projets doivent mettre en œuvre



Réflexions et perspectives - Les composantes opérationnelles d'un projet :

- Un "**Groupe de tâches (GT)**" est un groupement d'activités liées entre elles et nécessaires pour produire les principales réalisations du projet. Chaque GT est divisé en activités.
- Une "**Activité**" est un processus, réalisé dans un but particulier. Chaque activité peut conduire à un ou plusieurs livrable(s).
- Un "**Livrable**" c'est la preuve matérielle de ce qui a été produit par une activité et la preuve matérielle/le support de la réalisation qui a été produite par une activité.
- Une "**Réalisation**" est le produit (*output*) d'une activité ou plus souvent d'un ensemble d'activités réalisées. Les réalisations du projet sont les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre des activités du projet.
- **Différence entre Livrable et Réalisation de projet:** tandis que le livrable est le produit tangible et mesurable de chaque activité (pour chaque activité il peut y en avoir plusieurs), la réalisation est la contribution, également mesurable mais pas nécessairement tangible, d'une ou plusieurs activités. Par exemple, les fiches de signature d'une session de formation est un livrable alors

NEXT Italie Tunisie

que l'évaluation de l'efficacité d'une même formation et des activités qui s'y rattachent peut être considérée comme une réalisation.

- **Différence entre Réalisation et Résultat de projet:** alors que la réalisation est la contribution mesurable d'une ou plusieurs activités du projet, un résultat de projet est l'une de ses principales contributions au changement qu'il est censé générer. Un résultat correspond normalement à la réalisation du changement de chaque GT, il convient donc d'en identifier un pour chaque GT (hors activités de gestion et de communication envisagées par le projet).

Les GT sont des groupes d'activités construits autour de la réalisation des résultats du projet. Les activités de gestion, de coordination, de suivi et de communication ne seront pas organisées au sein de GT spécifiques, mais s'inscriront dans les activités envisagées au sein des différents GT identifiés pour l'atteinte des résultats attendus. Le nombre maximum de GT autorisé est de quatre (4).

Pour rester cohérent avec la livraison limitée de réalisations, les projets doivent limiter le nombre d'activités par GT. En fonction de la typologie du projet, chaque activité peut n'avoir aucun, un ou plusieurs livrables contribuant au développement d'une réalisation du projet.



Réflexions et perspectives – Les activités d'analyse et préparatoires

Les actions du projet doivent être réalistes, faisables et réalisables. Le bénéficiaire et les partenaires doivent travailler conjointement à la préparation de la proposition, en réalisant des études, des analyses et des enquêtes avant et en préparation de la rédaction de la proposition de candidature, nécessaires pour assurer sa faisabilité ou l'identification des activités à mettre en œuvre qui ont un faible niveau de risque.

Pendant la phase de rédaction, le Bénéficiaire et le partenariat doivent analyser conjointement les facteurs de risque qui peuvent influencer la mise en œuvre du projet (par exemple : délivrance des autorisations nécessaires pour la construction d'installations, de petites infrastructures, etc.), en identifiant les activités et les actions les plus appropriées, en excluant les plus risquées ou, dans les cas limites, en prévoyant déjà des actions correctives possibles pendant la phase de rédaction de la proposition. L'implication des parties prenantes, des acteurs locaux et des autorités publiques et la réalisation d'enquêtes auprès des groupes cibles et des bénéficiaires finaux sont cruciales à ce stade.

Par conséquent, le poids des activités préparatoires incluses dans les GT (en termes opérationnels et financiers) doit être limité à des analyses, des études et des enquêtes à petite échelle (par exemple,

SWOT, etc.).
Il est recommandé de ne pas consacrer des GT entiers à l'analyse et aux actions préparatoires.

Chaque activité des GT aura sa propre durée et son attribution claire à chacun des partenaires impliqués dans sa mise en œuvre. Le formulaire de candidature dans la section C6 prévoit l'élaboration d'un calendrier d'exécution (diagramme de GANTT) qui relie chaque activité et chaque GT dans la durée globale du projet.

Figure 3 - Exemple de diagramme de GANTT pour organiser le travail et planifier les activités

		mois																								partenaires impliqués	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24		
GT1	Activité 1.1	■	■	■	■																						P1, P2, P2
	Activité 1.2		■	■	■	■																					P2, P3
	Activité 1.3			■	■	■	■	■																			P2
GT2	Activité 2.1			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P4, P2, P3
	Activité 2.2				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P2, P3, P4
	Activité 2.3					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P3, P2, P4
	Activité 2.4						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P4, P2, P3
GT3	Activité 3.1					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P2, P3, P4
	Activité 3.2						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	P1, P3, P5
GT4	Activité 4.1																										P4, P2, P3
	Activité 4.2																										P1, P2, P3, P4
	Activité 4.3																										P2, P1, P3, P5

6.3.1 Localisation des activités

Il est attendu que les activités mises en œuvre dans le cadre du projet soient ciblées sur les zones d'éligibilité du programme Interreg VI A Next Italie Tunisie.

Par "zone d'admissibilité", on entend l'espace géographique de coopération auquel doivent appartenir les sujets qui peuvent accéder au financement du Programme Opérationnel. Pour le Programme Interreg VI A Next Italie Tunisie les zones admissibles sont celles qui sont dans le programme et reportés dans le chapitre 2 du présente manuel.

Les activités conduites et les déplacements réalisés en dehors de l'espace de coopération du Programme et de l'UE ne sont pas éligibles. Dans cas extraordinaires peuvent être autorisés par l'AG à la suite de demande du Bénéficiaire Principal.

NEXT Italie Tunisie

6.3.2 Activités à budgéter concernant, la gestion, la composante communication et les investissements

Dans le choix des Groupes de Taches (GT), liée aux objectifs spécifiques du projet, les candidats doivent continuer à tenir compte de certaines activités lors du montage de leur projet.

Activités relatives à la gestion et coordination du projet

Aucun Groupe de Tache dédié à la gestion de projet n'est prévu dans le Formulaire de candidature cependant, les activités de gestion doivent être budgétées au sein des groupes tâches prévus. Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la coordination des activités des projets doivent être prises en compte, de même que les activités de reporting (activités et finances) ou encore la mise en place /élaboration d'éventuel outils nécessaires au suivi de ces éléments.

	Faire attention - Points de vigilance -
<p><i>En travaillant sur la proposition de projet il faut bien garder à l'esprit que les éventuelles activités suivantes doivent entrer dans la catégorie « expertise et services externes » : audits à la charge des partenaires (Contrôleur National), évaluation du projet, sous-traitance des activités de gestion et de communication, traduction, organisation d'événements et de réunions du projet, déplacements et hébergement des intervenants, représentants institutionnels pertinents et partenaires associés.</i></p>	

En outre, il est fortement recommandé de mettre en place certaines procédures permettant de coordonner les activités des partenaires.

Ci-après quelques exemples indicatifs de lignes directrices à convenir et à suivre au niveau des partenaires :

- ✓ Procédures de gestion administrative et financière
- ✓ Procédures de communication interne
- ✓ Procédures de suivi des activités du projet
- ✓ Matériel de formation interne

Activités relatives à la Communication

La communication revêt une importance stratégique pour les projets Interreg. Les activités de communication doivent soutenir la réalisation des objectifs du projet et donc l'aider à transférer et capitaliser ses résultats.

NEXT Italie Tunisie

Le programme Interreg VI A Next Italie Tunisie vise à garantir que les informations sur les projets approuvés sont facilement accessibles, durables et cohérentes. Pour ce faire, chaque projet disposera d'une page dédiée sur le site web du programme.

La nouveauté par rapport à la période de programmation 2014-2020 est que la communication n'est plus un module de travail autonome, mais qu'elle est intégrée à chaque module de travail. En d'autres termes, les activités de communication doivent être intégrées dans le plan de travail du projet et soutenir la réalisation des objectifs spécifiques définis dans les modules de travail. Pour chaque Groupe de Tache un objectif de communication doit être identifié dans le formulaire.

Il n'est plus nécessaire d'élaborer une stratégie de communication (même si cela est fortement recommandé).

Toutefois les partenaires du projet doivent décrire leur approche de la communication dès la phase de candidature (section C.7 du formulaire de candidature). Dans cette partie, ils doivent démontrer comment les objectifs et les activités de communication, tels que décrits dans les groupes d'activité, aideront à atteindre les résultats du projet. Ils doivent également expliquer quels canaux ils utiliseront et pourquoi.

Ainsi, les partenaires sont responsables de la diffusion d'information, du transfert de connaissances et d'expertise aux différents publics concernés (par le biais de communications digitales ou écrites, de conférences de presse, de formations...), mais aussi de la participation aux activités de communication du Programme (par exemple, en alimentant la plateforme web ou en participant à des réunions ad hoc).

Activités relatives à des investissements²⁶

Pour la correcte mise en œuvre des activités du projet les partenaires peuvent avoir recours à des investissements productifs nécessaires à aboutir les résultats du projet.

Au sens du Programme, seuls les éléments (**matériel technique ou informatique, matériaux relatifs au déploiement de l'action pilote, prestations afférentes, etc**) nécessaires dans le cadre des **activités pilotes des projets, et dédiés à la réalisation de ladite activité**, sont considérés comme des « investissements ».²⁷

Dans le cadre du programme les investissements affèrent uniquement les activités pilotes.

Le programme finance uniquement investissements liés à la réalisation de petites infrastructures de production strictement fonctionnels aux objectifs du projet.

²⁶ Les « investissements fixes en équipement » ou les « investissements en infrastructure » qui font référence aux réalisations du projet, qui restent utilisés par les partenaires et/ou les groupes cibles après la fin du projet.

²⁷ Les « investissements fixes en équipement » ou les « investissements en infrastructure » qui font référence aux réalisations du projet, qui restent utilisés par les partenaires et/ou les groupes cibles après la fin du projet

NEXT Italie Tunisie

Les « investissements » entendus au sens du Programme doivent apparaître sous le chapitre « investissement » du formulaire de candidature et être rattachés aux dépenses afférentes dans la partie budget (catégories de coûts expertise externe et services, équipements et/ou Infrastructure et travaux).

Les impacts dérivant de l'investissement doivent revêtir un caractère transnational, contribuer à renforcer le développement de l'espace du Programme et présenter une valeur ajoutée manifeste pour atteindre les objectifs du projet.

	Faire attention - Points de vigilance -
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipement auquel un partenaire a recours pour appuyer la réalisation et la mise en œuvre des autres activités du projet (qui ne sont pas activités pilotes) n'est pas considéré comme « investissement fixe en équipement » et n'entre donc pas dans le champ des investissements au sens du Programme • Lors de la planification d'activités d'investissement, les partenaires doivent insister sur la faisabilité des activités dans le temps du projet et tenir compte des délais éventuels relatifs et tenir compte des délais éventuels relatifs aux autorisations, études de faisabilité, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, à l'exigence de durabilité, à l'évaluation des effets escomptés du changement climatique²⁸, aux demandes de permis éventuels, aux questions de propriété et aux principes horizontaux. • Lors de la phase de sélection des propositions des projets, une évaluation des impacts et environnementaux (DNSH²⁹) est réalisée. 	

Après la clôture du projet, certaines exigences en matière de propriété et durabilité des investissements doivent être prises en compte, de plus des règles spécifiques s'imposent³⁰ pour les partenaires déclarant des coûts relatifs à des investissements productifs et des investissements dans les infrastructures ; ainsi, dans les cinq ans à compter du paiement final dudit partenaire ce dernier n'est pas autorisé à effectuer :

- ✓ la **cessation ou le transfert** d'une activité productive en dehors de l'espace de coopération du programme
- ✓ un **changement de propriété** d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;

²⁸ Règlement Interreg 2021/1059 (art 22(4) j) ; dans le cadre du Programme les partenaires sont responsables de cette évaluation.

²⁹ Règlement UE 2020/852

³⁰ Règlement UE 2021/1060 - Article 65 pérennité des opérations NB : la période de 5 ans peut varier si le projet a été approuvé en vertu de certaines règles d'exemption relatives aux aides d'État.

NEXT Italie Tunisie

- ✓ un **changement substantiel affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre** de l'investissement, et qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

En cas de non-respect de la présente règle, le Programme demandera le remboursement de la subvention proportionnellement à la période de non- respect.

Les partenaires sont tenus d'informer le SC de tout manquement à la règle susmentionnée.

6.3.3 Activités obligatoires à intégrer dans chaque proposition de projet

Tous les projets doivent prévoir des **activités qui contribueront à la capitalisation et au transfert des résultats et à l'échange d'expériences**. Dans la construction du budget chaque projet doit prévoir les ressources nécessaires à sa contribution pour la participation à un événements par an et un échange d'informations régulier entre projets et entre projet et Programme et être prévue dans le plan de travail.

Les activités énumérées ci-dessus sont donc **obligatoires dans la rédaction de chaque projet**.



Faire attention - Points de vigilance - examiner et à réviser

6.4 Indicateurs de réalisation et de résultat

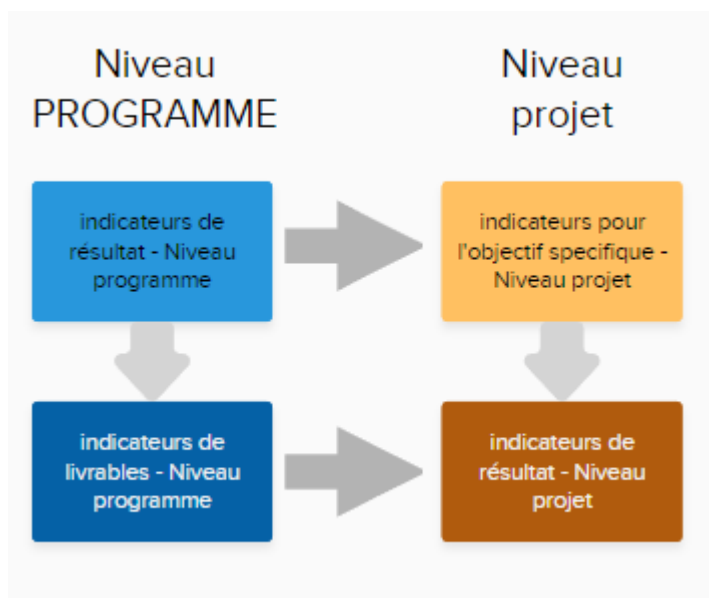
Le Programme a défini, pour chaque objectif spécifique, un ensemble d'indicateurs au sein de chaque priorité.

- Les **indicateurs de résultat** mesurent les effets directs des réalisations des projets, en accordant une attention particulière à leurs bénéficiaires directs (c'est-à-dire les bénéficiaires des projets et les groupes cibles).
- Les **indicateurs de réalisation** mesurent les résultats tangibles et les réalisations des projets.

La relation entre les indicateurs de programme et de projet est un aspect crucial de l'identification et développement correct d'une logique d'intervention. En définitive, un projet est la traduction dans la pratique du programme, sa réalisation concrète et dans certains de ses domaines spécifiques et particuliers. Les indicateurs sont la seule dimension à travers laquelle il est possible d'apprécier la

contribution d'un projet par rapport aux enjeux définis par le programme et de mesurer au mieux ses effets. Pour ce faire, non seulement les indicateurs du projet doivent être bien conçus, c'est-à-dire pertinents, spécifiques, mesurables, mais ils doivent également être cohérents avec l'ensemble des indicateurs déjà identifiés au niveau du programme.

Figure 4 - Relation entre les indicateurs de programme et de projet



Le formulaire de candidature électronique y contribue, car il oblige le Demandeur à sélectionner non seulement les objectifs du programme qu'il contribue à réaliser, mais également ses indicateurs. Dans le formulaire, vous trouverez un tableau à partir duquel sélectionner les indicateurs les plus pertinents pour l'action de votre projet, mais aussi une boîte dans laquelle vous pouvez expliquer pourquoi le projet contribue, et comment, à la réalisation de cet indicateur particulier choisi.

Cet exercice, c'est-à-dire identifier les indicateurs les plus pertinents au niveau du programme et justifier plus précisément la contribution du projet à travers une description de ses indicateurs, se déroule

aux deux niveaux mentionnés ci-dessus, c'est-à-dire au niveau des résultats et des livrables, seulement que - en raison de la logique que nous avons vue à la Figure 1 - les indicateurs de résultat du programme correspondent aux indicateurs au niveau de l'objectif spécifique du projet tandis que les indicateurs de livrable au niveau du programme correspondent aux indicateurs de résultat au niveau du projet.

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs de réalisation et de résultats choisis par le programme. La liste exhaustive des indicateurs de réalisations et résultats pour chaque OS et chaque action est incluse dans l'annexe 1 «Aperçu des priorités, des objectifs spécifiques, des actions indicatives et des indicateurs prévus dans le cadre du premier appel à propositions ».

NEXT Italie Tunisie

CODE	INDICATEUR DE RÉALISATION
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions
RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières
RCO 82	Participations à des actions communes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement
RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets
RCO 85	Participations à des actions de formation commune
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières
RCO 90	Projets de réseaux d'innovation transfrontières

CODE	INDICATEUR DE RÉSULTAT
RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations
RCR 81	Actions de formation communes menées à terme
RCR 84	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières après la fin d'un projet

NEXT Italie Tunisie

RCO 116	Solutions élaborées conjointement	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations
------------	-----------------------------------	------------	---------------------------------------------------------

6.5 Élaborer le budget

La préparation d'un budget est une étape cruciale dans le processus de planification d'un projet. Il s'agit d'estimer les coûts de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien le projet et de s'assurer que le projet est financièrement réalisable. Le budget sert de plan financier pour le projet et est utilisé pour surveiller et contrôler les dépenses du projet.

Le processus de préparation du budget commence par identifier tous les coûts associés au projet, y compris les frais de personnel, les déplacements, les infrastructures, les équipements, les coûts de sous-traitance et les frais administratifs. Pour chaque élément de coût, une estimation du montant nécessaire et du calendrier des dépenses est effectuée. Ces informations sont ensuite utilisées pour créer un budget complet pour le projet.

En plus d'estimer les coûts, le budget prend également en compte toutes les contraintes ou limitations sur le financement du projet. Ces informations sont utilisées pour développer un budget réaliste qui est aligné sur les buts et les objectifs du projet.

6.5.1 Les principes directeurs

Avant rédaction de la proposition, le Demandeur/Bénéficiaire principal doit consulter ses partenaires afin de convenir avec eux des différents aspects liés au budget. La répartition budgétaire doit refléter la transnationalité du projet et permettre à chacun de disposer du budget suffisant pour mettre en œuvre ses activités suivant la répartition des tâches prévues dans la proposition.

Chaque partenaire doit s'accorder individuellement et, à minima avec le demandeur (en charge de la saisie sur le système de monitoring), sur les points suivants :

- ✓ origine et le montant du co-financement prévu par sa structure,
- ✓ les résultats de l'analyse des aides d'État : une auto-évaluation sur les aides d'État est prévue et doit être compilée par le CdF en étroite collaboration avec le partenaire

Certains principes clés encadrent l'utilisation des fonds européens et doivent être pris en compte lors de l'élaboration des propositions et de la mise en œuvre des projets :

NEXT Italie Tunisie

- ✓ *Le principe d'économie* prescrit que les moyens mis en œuvre par l'organisation concernée dans le cadre de la réalisation de ses activités sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix.
- ✓ *Le principe d'efficacité* vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre, les activités entreprises et la réalisation des objectifs.
- ✓ *Le principe d'efficacé* détermine dans quelle mesure les objectifs poursuivis sont atteints au moyen des activités entreprises.

Garder à l'esprit ces trois principes de bonne gestion financière au moment de l'élaboration du budget du projet (puis de l'engagement des dépenses) est essentiel pour permettre de construire un budget raisonnable et réaliste. En effet, le budget total du projet doit être en adéquation avec le plan de travail, c'est-à-dire les activités, livrables, réalisations et résultats prévus, la durée du projet et le nombre de partenaire.

Le budget doit être élaboré en tenant compte de la capacité de dépense réelle et de la possibilité de faire face à des paiements anticipés alors que le préfinancement n'est pas encore reçu. Il est fortement recommandé d'éviter les dépenses importantes à la toute fin de la mise en œuvre du projet, en établissant des procédures substantielles, des appels d'offres, des recrutements au moins pendant la première moitié du projet.



Faire attention - Points de vigilance - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est recevable au bénéfice d'un soutien de l'Union

Contrairement à ce qui s'est passé dans les éditions précédentes du programme, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est recevable au bénéfice d'un soutien de l'Union, dans les conditions et comme prévu à l'article 64, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2021/1060.

6.5.2 Respect des dispositions sur les aides d'État

Les contributions publiques au titre du Programme doivent respecter les règles en matière d'aides d'État en vigueur au moment de l'octroi de la contribution publique.

Aux termes de l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides d'État sont des aides accordées par l'État ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que

NEXT Italie Tunisie

ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres.

Concrètement, une aide d'État s'applique lorsque les cinq critères énumérés ci-dessous sont remplis :

1. Le bénéficiaire de l'aide est une « entreprise » qui exerce une activité économique dans le cadre du projet;
2. Elle doit être accordée par un État membre ou au moyen de ressources d'État (toujours le cas des projets Interreg) ;
3. La mesure doit conférer au bénéficiaire un avantage ou un avantage économique qu'il n'aurait pas reçu autrement ;
4. Elle doit favoriser sélectivement certaines entreprises ou la production de certains biens (toujours dans le cas des projets Interreg);
5. Elle doit fausser ou menacer de fausser la concurrence et les échanges entre les État Membre ou entre la Tunisie et les États Membres.

La Cour de justice a, de façon constante, défini les entreprises comme des entités exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de ces entités et de leur mode de financement³¹.

Les activités économiques sont toutes les activités consistant à offrir des biens ou des services sur le marché ouvert à la concurrence. Les activités exercées dans le cadre des missions statutaires normalement exercées par les autorités publiques ne relèvent pas de la notion d'entreprise, compte tenu de la finalité non commerciale des entités publiques. Néanmoins, dans l'évaluation de l'existence d'une aide d'État potentielle, la nature juridique du bénéficiaire n'est pas pertinente, puisque même une organisation à but non lucratif peut exercer une activité économique. Par conséquent, l'élément à prendre en compte est la nature des activités que le bénéficiaire partenaire d'un projet a l'intention de mettre en œuvre grâce aux ressources du programme.

Lorsque ces activités économiques financées par des fonds publics créent un avantage sélectif pour une entité qu'elle n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché et en l'absence de financement public, il s'agit alors d'une aide d'État. En effet, la mise en œuvre de telles activités porte atteinte au principe de libre concurrence et a un effet de distorsion sur le principe de libre marché au sein de l'Union européenne. L'avantage survient également si l'entité est déchargée de coûts qu'elle aurait encourus dans le cadre de ses activités ordinaires et en l'absence de financement public.

³¹ Entreprise désigne toute organisation ayant une activité économique. Ce critère est satisfait indépendamment du statut juridique de l'organisation, les organisations du secteur public telles que les municipalités peuvent ainsi être considérées comme des entreprises, ainsi que des organisations à but non lucratif.

NEXT Italie Tunisie

Dans le cadre du programme INTERREG VI-A Italie-Tunisie, les activités liées aux aides d'État ne peuvent être cofinancées en tant qu'activités de projet que si elles sont strictement conformes aux articles 20 et 20bis du règlement général d'exemption par catégorie (Règlement (UE) n° 651/2014).

6.5.2.1 Évaluation des aides d'État et conditions contractuelles

Tous les bénéficiaires potentiels (chefs de file et partenaires) sont invités, au moment de la soumission de la proposition de projet, à procéder à une auto-évaluation des activités prévues (annexe G) afin de déterminer leur éventuelle pertinence en matière d'aides d'État.

Les résultats de cette auto-évaluation peuvent conduire à un ou plusieurs des scénarios suivants :

Aucun risque d'aide d'État. Dans ce cas, aucune condition contractuelle n'est fixée sur les aides d'État.

- ✓ Risque d'aide d'État pouvant être supprimé avant la soumission du formulaire de candidature. Dans ce cas, des points doivent être inclus dans le formulaire de candidature concernant les activités du partenaire pour éliminer la cause de l'aide d'État (par exemple, large diffusion, également aux concurrents, de certains résultats du projet pour éviter des avantages sélectifs suppression de certaines activités, logiciels open source, formation ouverte) et l'autocontrôle peut être revu en conséquence.
- ✓ Risque d'aide d'État qui ne peut être supprimée avant le dépôt de la demande. En cas d'approbation, l'intégralité du budget alloué au partenaire concerné est considérée comme une aide d'État accordée au titre du règlement général d'exemption par catégorie (Règlement (UE) n° 651/2014). Des conditions contractuelles ou une réduction budgétaire pourraient être proposées au CS.
- ✓ Il existe un risque d'aides d'État indirectes accordées à des tiers en dehors du partenariat du projet. Dans ce cas, une condition contractuelle fixant un seuil pour l'aide accordée aux tiers est fixée (Article 20bis du règlement (UE) n° 651/2014 tel que modifié par le règlement (UE) 2021/1237).

6.5.2.2 Aides directes accordées au titre du Règlement (UE) n° 651/2014

L'article 20 du règlement (UE) n° 651/2014 tel que modifié par le règlement (UE) 2021/1237, ne s'applique qu'aux entreprises participant à un projet de coopération pour autant qu'elles remplissent les conditions énoncées au chapitre I de ce règlement (seuils de notification, transparence des aides, effets incitatifs, intensités d'aide et coûts éligibles, cumul, publication et information).

Dans la mesure où ils sont liés au projet de coopération, les coûts suivants visés aux articles 38 à 44 du règlement (UE) n° 2021/1059 sont considérés comme éligibles

NEXT Italie Tunisie

- a. les frais de personnel
- b. les frais de bureau et d'administration
- c. les frais de voyage et de séjour
- d. les coûts des services de conseil et des services externes ;
- e. les coûts d'équipement
- f. les coûts d'infrastructure et les travaux.

L'intensité de l'aide ne dépasse pas 90 % des coûts jugés admissibles.

6.5.2.3 Aides indirectes accordées à des tiers

Les activités du projet pourraient donner lieu à des avantages accordés à des entreprises extérieures au partenariat de projet qu'elles n'auraient pas reçues dans des conditions normales de marché. Cela peut être le cas, par exemple, des services gratuits, de la formation ou du conseil aux entreprises. Dans de tels cas, l'aide est accordée à des tiers qui sont les bénéficiaires finaux des activités du projet. Cette aide est accordée en vertu de l'article 20bis du *Règlement (UE) n° 651/2014*, faisant référence à l'exonération des aides d'un montant limité dans le cadre d'Interreg.

L'aide accordée en vertu de l'article 20bis du *Règlement (UE) n° 651/2014* à une entreprise qui est le bénéficiaire final des activités du projet ne peut pas dépasser 22 000 EUR. Le montant de l'aide accordée à chaque bénéficiaire final doit être déterminé par les partenaires concernés avant la mise en oeuvre des activités du projet qui sont affectées par l'aide indirecte, et doit être approuvé par le Programme

6.5.2.4 Suivi des aides d'État

Sur la base de auto-évaluation des aides d'État et sur la documentation soumise. L'Autorité de gestion effectuera une analyse des aides d'État déterminant ensuite l'aide maximale admissible. L'évaluation de la présence d'aides d'État dans le cadre du Programme Italie Tunisie portera sur les projets que seront considérés admissibles au financement et occupant une position convenable dans le classement par rapport aux ressources financières disponibles. Autrement dit, il s'agit de projets en attente de la publication du Décret d'octroi des ressources qui, pour les bénéficiaires de l'aide, ne pourra être finalisé qu'après notification du résultat définitif de l'évaluation des aides d'État qui déterminera l'intensité de l'aide pour chaque partenaire.

L'Autorité de gestion aura le droit de considérer toutes les contributions octroyées pour la réalisation du projet en tant que contributions soumises au régime des aides d'État.

Les Demandeurs et les Partenaires de l'Italie et de la Tunisie doivent fournir les informations pertinentes sur les activités par rapport aux dispositions sur les aides d'État, par le biais d'une déclaration / grille d'auto-évaluation spécifique. La déclaration sur les aides d'État sera demandée aux organismes concernés des projets.

NEXT Italie Tunisie

Au cours de la phase de précontrat, le SC peut demander aux partenaires de modifier le contenu du formulaire de candidature.

Si un risque d'aide d'État est confirmé, les conditions contractuelles d'approbation du projet peuvent être soumises au CS.

Au cours de la mise en œuvre du projet, l'AG et le SC vérifient que les conditions contractuelles relatives aux aides d'État sont remplies par les partenaires concernés.

6.5.3 Utilisation de l'euro

Le budget doit être établi en euros. Il est conseillé aux candidats tunisiens d'établir leur part de budget en utilisant le taux de change publié au Journal officiel de l'UE³².

Le taux de change utilisé pour la comptabilisation des dépenses peut être différent de celui utilisé pour l'élaboration du budget. Les coûts liés à la fluctuation des taux de change ne sont pas éligibles.

6.5.4 Dépenses éligibles

Les dépenses réalisées dans le cadre des projets approuvés peuvent être éligibles au remboursement lorsqu' (à l'exception des taux ou montants forfaitaires) elles remplissent l'ensemble des critères généraux d'éligibilité suivants qui doivent être contrôlés et garantis par les contrôleurs nationaux habilités:³³


- Elles constituent des coûts de mise en œuvre du projet conformément à la dernière version approuvée du Formulaire de Candidature ;
- Elles sont essentielles à la mise en œuvre du projet et n'auraient pas été réalisées si le projet n'était pas mis en œuvre ;
- Elles respectent le principe de frais réels ;
- Elles respectent le principe de bonne gestion financière ;
- Elles sont encourues et payées directement par un partenaire co-financé du projet, à l'exception des taux ou montants forfaitaires ;
- Elles sont justifiées par des preuves de paiements ;
- Elles sont réalisées et payées pendant la période d'éligibilité du projet ;
- Elles sont inscrites dans les comptes du partenaire de projet par le biais d'un système de comptabilité séparé, ou d'une codification comptable adéquate
- mise en place spécifiquement pour le projet ;

32 https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_it

33 Le Contrôleur national (anciennement désigné « Contrôleur de Premier Niveau ») est l'organisme ou la personne responsable de la vérification au niveau national que les produits et services cofinancés ont été livrés, que les dépenses connexes aient été payées et qu'elles soient conformes aux règles applicables de l'UE, du Programme et nationales.

NEXT Italie Tunisie

- Elles respectent les règles d'éligibilité de l'UE, du Programme et du pays dans lequel le partenaire est situé,
- Elles respectent les règles applicables en matière de passation des marchés publics ;
- Elles sont liées à des frais qui ne sont pas financés par d'autres fonds européens, puisque cela constituerait un **double financement** ;
- Elles respectent les règles de communication et de visibilité établies par les règlements européens et le Programme.

	<p>Faire attention - Points de vigilance - considérer également la durabilité de l'idée du projet.</p>
<p>Il est rappelé que les dépenses qui ne seraient pas conformes aux règles d'éligibilité applicables ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement, même lorsque celles-ci figurent dans le Formulaire de Candidature approuvé</p>	

6.5.5 Dépenses non éligibles

La liste des dépenses non éligibles pour le Programme est la suivante :

Dépenses non éligibles selon le Règlement CPR Article 64 (1)

- ✓ Les Intérêts débiteurs ;
- ✓ L'achat de terrains pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée ; pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments, cette limite est relevée à 15 % ;
- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) excepté par les conditions reportés dans l'article 64, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2021/1060.
- ✓ les actions mentionnées dans article 7 du règlement FEDER ne peuvent pas être subventionnées par le Programme (liste exhaustive) ;

Dépenses non éligibles selon le Règlement Interreg Article 38 (3) :

- ✓ Les amendes, pénalités financières et les frais de justice et de contentieux ;
- ✓ Les coûts des dons ;
- ✓ Les coûts liés aux fluctuations des taux de change

Dépenses non éligibles selon les règles du Programme

NEXT Italie Tunisie

- ✓ Les contributions en nature (dont le « travail volontaire non rémunéré ») ;
- ✓ Les coûts liés aux fluctuations des taux de change.
- ✓ L'achat de terrain ;
- ✓ l'achat des voitures
- ✓ Les interventions spécialisées (telles que la décontamination des sols et le déminage).
- ✓ Les cadeaux ;
- ✓ Les primes salariales ad-hoc accordées pour l'approbation du projet ;
- ✓ Les investissements liés aux activités, tel que décrits par la directive 2011/92/UE),
- ✓ La sous-traitance entre les partenaires et/ou partenaires associés du même projet pour les services, l'expertise, l'équipement et les travaux réalisés dans le cadre du projet
- ✓ Les coûts pour la création d'un site web de projet : sauf indication contraire, le programme Italie Tunisie offre un espace dédié sur son propre site web pour tous les projets financés afin de garantir une visibilité coordonnée. Un site web de projet personnalisé n'est éligible que s'il est expressément mentionné dans le FC approuvée.

6.5.6 Période d'admissibilité des dépenses

Au niveau de projet, les activités de projet et les dépenses correspondantes sont éligibles si elles sont effectivement soutenues dans la période qui s'écoule entre la date de signature de la subvention et la date de clôture du Projet.

La date de clôture du projet doit être considérée comme la date ultime pour la conclusion des activités d'étude de projet. Ensuite, le bénéficiaire aura à sa disposition un laps de temps maximum de trois mois pour envoyer le rapport final à l'Autorité de Gestion.

Les procédures préparatoires pour la mise en œuvre des activités de projet peuvent également être lancées avant la signature du contrat de subvention avec l'AG, mais tous les éventuels contrats de service et/ou des experts externes devront être signés seulement après la signature du contrat.

6.5.7 Les catégories de dépenses

Le programme prévoit, pour certaines catégories de coûts (frais de personnel et frais déplacement et d'hébergement), une modalité de déclaration aux coûts réels ou aux coûts forfaitaires (comme décrit plus en détail dans les paragraphes suivants).

Cette option restera inchangeable pendant toute la durée du projet.

NEXT Italie Tunisie

En ce qui concerne les frais de bureau et frais administratifs il a été fait référence à un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 54, premier alinéa, point b), du règlement (UE) 2021/1060).

Frais de personnel³⁴

Dans cette catégorie de dépense fait référence aux coûts du personnel employé par le Bénéficiaire (ou partenaire) pour la mise en œuvre du projet. Ils sont compris tous les coûts relatifs aux dépenses soutenues par le Bénéficiaire Principal et les Partenaires pour la rétribution des ressources humaines correspondant aux salaires bruts annuels, charges sociales et aux autres coûts relatifs aux rémunérations du personnel affecté au projet conformément aux modalités qui sont prévues par les contrats.

Il s'agit des coûts liés au temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet par le personnel interne (salariés) ou du personnel qui collabore de manière continue à la réalisation du projet et qui se trouve encadré dans les conditions contractuelles qui suivent :

1. personnel engagé à durée indéterminée (ou permanents)
2. personnel engagé à durée déterminée (ou temporaires);
3. personnel engagé dans le cadre d'un rapport de travail « para-subordonné »

Les "contrats de recherche" peuvent entrer également dans la catégorie RH , mais pas le contrat pour des activités de recherche (6.5.7), qui font partie de la catégorie "couts de services".



Faire attention - Points de vigilance

³⁴ Règlement (UE) 2021/1059, art. 39, « Frais de personnel »

NEXT Italie Tunisie

- Les coûts doivent être soutenus par l'organisation partenaire
- Les frais doivent être expressément indiqués dans le budget définitif approuvé par l'AG;
- les frais sont éligibles si aucun autre fonds de l'Union Européenne n'a contribué au financement du même poste de dépenses ; autrement dit, aucun double financement n'est autorisé (article 63(9) du règlement 2021/1060).
- Les salaires ne peuvent pas excéder les montants habituellement payés par les Bénéficiaires ou les Partenaires, sauf s'il est prouvé et dûment justifié que des montants plus élevés sont indispensables pour mener à bien les activités du projet.

Les frais de personnel correspondent à :

- ✓ Le paiement des salaires liés aux activités qui ne seraient pas réalisées par l'entité si l'opération concernée n'était pas entreprise, prévus dans un document d'emploi, soit sous la forme d'un contrat de travail ou d'une décision de nomination, soit par la législation, et ayant trait aux responsabilités définies dans la description de poste du membre du personnel concerné;
- ✓ Tous les autres frais directement liés au paiement des salaires, engagés et payés par l'employeur, tels que les taxes sur l'emploi et les contributions de sécurité sociale, y compris les retraites, comme prévu par le règlement (CE) 883/2004 du Parlement européen et du Conseil à condition qu'ils soient:
 - i. Prévus dans un document d'emploi ou par la législation;
 - ii. Conformes à la législation visée dans le document d'emploi et aux pratiques courantes
 - iii. dans le pays et/ou l'organisation dans laquelle le membre du personnel concerné
 - iv. travaille effectivement ;
 - v. Irrécouvrables par l'employeur.

Modalité de déclaration des coûts

Les frais de personnel peuvent être calculés selon les options suivantes :

- a. Coût réel, justifié par le document d'emploi (timesheet) et les fiches de salaire [conformément à l'article 53, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2021/1060]
- b. Taux forfaitaire de 20% des coûts directs autres que le personnel [conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1060].

Chaque partenaire doit décider de la forme de remboursement et l'indiquer dans le formulaire de candidature. L'option choisie doit être appliquée pour toute la durée du projet.

NEXT Italie Tunisie

Veillez noter que le budget consacré à la catégorie de coûts 1 "Frais de personnel" (calculé en coût réels) ne peut être supérieur à 40 % du total des coûts éligibles du projet.

Frais de bureau et frais administratifs³⁵


Les dépenses administratives et de bureau couvrent les dépenses opérationnelles et administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les postes de dépenses éligibles dans le cadre de cette catégorie de coûts sont (liste exhaustive):

Les postes de dépenses éligibles dans le cadre de cette catégorie de coûts sont (liste exhaustive):

- a. Location de bureaux ;
- b. Assurance et impôts liées aux bâtiments où le personnel est installé et aux équipements de bureau (tels que les assurances contre l'incendie ou le vol) ;
- c. Services collectifs (tels que l'électricité, le chauffage, l'eau) ;
- d. Fournitures de bureau ;
- e. Comptabilité;
- f. Archives ;
- g. Entretien, nettoyage et réparations ;
- h. Sécurité;
- i. Systèmes informatiques ;
- j. Communication (tels que le téléphone, la télécopie, l'internet, les services postaux, les cartes de visite) ;
- k. Frais bancaires d'ouverture et de gestion du ou des comptes lorsque la mise en œuvre d'une opération nécessite l'ouverture d'un compte bancaire séparé ;
- l. Frais liés aux transactions financières transnationales.

³⁵ Règlement (UE) 2021/1059, art. 40 « Frais de bureau et frais administratifs »

	Faire attention - Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun des postes de dépenses intégré dans la liste ci-dessus ne peut être déclaré comme dépense réelle dans une autre catégorie de coûts et les coûts directs relevant de cette catégorie de coûts ne sont pas éligibles dans le cadre du Programme. • Les coûts doivent être soutenus par l'organisation partenaire ; • Les principes de bonne gestion financière et de rentabilité doivent être appliqués ; • Les frais sont éligibles si aucun autre fonds de l'Union Européenne n'a contribué au financement du même poste de dépenses ; autrement dit, aucun double financement n'est autorisé (article 63(9) du règlement 2021/1060). 	

Modalité de déclaration des coûts

Les coûts liés aux frais de bureau et frais administratifs sont calculés avec un taux forfaitaire du 15 % des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 54, premier alinéa, point b), du règlement (UE) 2021/1060).

Le calcul des frais de bureau et des frais administratifs est effectué automatiquement dans chaque rapport de projet, en tenant compte du pourcentage approuvé. Les dépenses calculées ne sont pas vérifiées par le contrôleur et ne nécessitent aucune comptabilité. Les PP n'ont besoin d'aucune autre justification ni d'aucun document d'appui.

Frais de déplacement et d'hébergement³⁶

Cette catégorie comprend les frais concernant le remboursement des frais de voyage, les indemnités journalières et les indemnités pour la participation du personnel interne à des réunions, des séminaires, des congrès et d'autres activités similaires prévues par le projet. En particulier pour les ressources humaines indiquées dans le compte-rendu au sein de la catégorie de dépenses "frais de personnel"³⁷.

Les postes de dépenses éligibles dans le cadre de cette ligne budgétaire sont (liste exhaustive) :

³⁶ Règlement (UE) 2021/1059, art. 41, « Frais de déplacement et d'hébergement ».

³⁷ Les dépenses similaires effectuées par des experts et des prestataires de services externes doivent être indiqués dans les "coûts de conseil et de services externes", comme détaillé dans le paragraphe « **Frais liés au recours à des compétences et à des services externes** »

NEXT Italie Tunisie

- a. Frais de déplacement (tels que les titres de transport, l'assurance voyage et l'assurance automobile, les frais de carburant, les frais kilométriques des véhicules, les frais de péage et les frais de stationnement) ;
- b. Frais de repas ;
- c. Frais d'hébergement ;
- d. Frais de visas ;
- e. Indemnités journalières.

Tout poste de dépenses listé de a) à d) qui serait déjà couvert par une **indemnité journalière** ne doit pas être remboursé en plus de l'indemnité journalière.

Modalité de déclaration des coûts

Les frais liés **aux coûts de déplacement et d'hébergement** peuvent être calculés selon les options suivantes

- a. Coût réel ;
- b. Les frais de déplacement et d'hébergement d'une opération peuvent être calculés à un taux forfaitaire plafonné à 15% des frais de personnel du projet concerné.



Faire attention - Points de vigilance

Il est de la responsabilité de chaque partenaire de décider quelle forme de déclaration des coûts de déplacements et hébergement il souhaite utiliser et de justifier son choix auprès du Programme. Dès sa première participation à une candidature chaque partenaire devra tenir compte du fait que la modalité choisie sera non modifiable après démarrage de son premier projet et restera effective pour la mise en œuvre de tous les projets auxquels la structure partenaire participera.

Coûts de déplacement et d'hébergement des Experts Externes

Les coûts de déplacement et d'hébergement des experts externes (y compris des conférenciers, et des experts invités) et des fournisseurs de services, ainsi que ceux liés à des partenaires associés et / ou à des structures « in-house », peuvent seulement être réclamés sous la catégorie de coûts dans les « **Frais liés au recours à des compétences et à des services externes** » inclus dans le contrat.

Les coûts de voyage et d'hébergement liés à des activités qui ont lieu en **dehors de l'espace de coopération du Programme et de l'UE** ne sont éligibles que s'ils **expressément acceptés par l'AG**

Frais liés au recours à des compétences et à des services externes³⁸

Les coûts de cette catégorie correspondent à l'expertise et aux services externes fournis par une entité publique ou privée, ou par une personne physique non déclarée comme personnel de la structure partenaire. Les experts et prestataires de services externes sont engagés sous contrat pour effectuer certaines tâches et activités essentielles à la mise en œuvre du projet. Les frais d'expertise et services externes doivent être payés sur la base de contrats ou d'accords écrits de valeur équivalente, en s'appuyant sur des factures ou demandes de remboursement tangibles et documentées émises par les fournisseurs de biens/services (ou les personnes mentionnées au point o) de l'article 42 du Règlement CTE 1059/2021).

Les dépenses éligibles dans le cadre de ce poste sont les suivantes (liste exhaustive):


- a. Les études ou enquêtes (telles que les évaluations, les stratégies, les notes succinctes de présentations, les plans de conception et les manuel) ;
- b. La formation;
- c. Les traductions ;
- d. Le développement, les modifications et les mises à jour de systèmes informatiques et du site internet³⁹
- e. La promotion, la communication, la publicité, les activités et objets promotionnels ou l'information liés à une opération ou à un programme en tant que tels ;
- f. La gestion financière ;
- g. Les services liés à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements ou de réunions (y compris loyer, restauration ou interprétation);
- h. La participation à des événements (dont les droits d'inscription);
- i. Le conseil juridique et les services notariaux, l'expertise technique et financière, les autres services de consultance et de comptabilité ;
- j. Les droits de propriété intellectuelle ;
- k. La vérification et validation des dépenses par des Contrôleurs nationaux habilités ;
- l. Les garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière dans les cas prévus par le droit de l'Union ou le droit national ou dans un

³⁸ Règlement (UE) 2021/1059, art. 42, « Frais liés au recours à des compétences et à des services externes ».

³⁹ En référence aux points d) et e) et dans le cadre du Programme le site Internet des projets est fourni gratuitement par le Programme et n'est donc pas éligible comme tel.


NEXT Italie Tunisie

- m. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts externes, des orateurs, des présidents des réunions et des prestataires de services ;
- n. Les autres expertise et services spécifiques nécessaires aux opérations.

	Faire attention - Points de vigilance -
<p>Bien que le Programme ne fixe pas de limite officielle pour les frais liés à la catégorie de coûts « compétences et services externes ». Il est toutefois recommandé de ne pas dépasser 40 % du budget total éligible du partenaire pour cette ligne dans le cadre du projet, puisque ce dernier est censé être mis en œuvre directement par les partenaires.</p>	

Modalité de déclaration des coûts

Les frais liés au recours à des compétences et à des services sont remboursés par le Programme sur la base des **coûts réels**.

	Faire attention - Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • L'éligibilité des coûts d'expertise et de services externes est soumise au respect intégral des règles des marchés publics de l'UE, du Programme et nationaux (y compris les règlements institutionnels si plus stricts) ou aux principes de mise en concurrence et doivent se conformer aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement • L'expertise et les services externes doivent être dûment indiqués dans le formulaire de candidature en décrivant au moins la procédure de sélection la nature de l'expertise/service, et le budget correspondant • Les frais correspondants à des activités du projet sous-traitées auprès de structures « in-house » du partenaire, les frais de déplacement et d'hébergement liés, ainsi que les frais correspondants à une coopération entre des entités publiques, doivent figurer dans cette catégorie de coûts. Ils devront être déclarés comme frais réels (sans aucune marge) et respecter les dispositions applicables en matière de passation des marchés publics (en fonction statut juridique de la structure sous-traitée 	

NEXT Italie Tunisie

- **Les récompenses non pécuniaires** pour les gagnants de concours sont éligibles à condition que le lien vers le projet soit bien justifié et que la récompense soit nécessaire pour la mise en œuvre réussie du projet. L'AG **devrait accepter expressément ce type de coûts** afin d'en apprécier la pertinence et de guider les partenaires sur ce point.
- **Des activités complémentaires à des événements** (par exemple des visites de sites) sont éligibles sous cette catégorie dès lors qu'elles ont un lien direct avec le projet.
- **Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux partenaires associés**, doivent être réclamés dans la présente catégorie et doivent de préférence être **pris en charge par le partenaire de projet**. Dans le cas contraire, celui-ci devrait être en capacité de **prouver de manière tangible et documentée** le remboursement de ces dépenses aux personnes externes et conserver l'ensemble des pièces justificatives liées aux coûts (factures, billets, preuve de paiement des frais générées par le partenaire associé).
- Cette catégorie comprend tous les collaborateurs (consultants, collaborations occasionnelles, bourses de recherche, bourses d'études et leurs frais de déplacement et de mission). Tous les services doivent s'avérer nécessaires à l'activité du projet.
- Les contrats de sous-traitance entre partenaires d'un même projet ne sont pas autorisés et aussi pour les associés.

Frais d'équipement⁴⁰

Les coûts de cette catégorie se rapportent à l'équipement acheté, loué ou pris à bail (en leasing) par le partenaire de projet qui ne seraient pas déjà couverts par la catégorie de coûts « frais de bureau et frais administratifs », et nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.


Les dépenses éligibles dans le cadre de ce poste sont les suivantes (liste exhaustive):

- a. Le matériel de bureau ;
- b. Le matériel et logiciels informatiques ;
- c. Le mobilier et accessoires ;
- d. Le matériel de laboratoire ;
- e. Les machines et instruments ;
- f. Les outils ou dispositifs ;
- h. Tout autre équipement spécifique nécessaire aux opérations.

⁴⁰ Règlement (UE) 2021/1059, art. 43, « Frais d'équipement ».

NEXT Italie Tunisie**Modalité de déclaration des coûts**

Les coûts liés au recours à l'équipement sont remboursés par le Programme sur la base des coûts réels.

	Faire attention - Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none">● L'éligibilité des coûts d'équipement est soumise au respect intégral des règles des marchés publics de l'UE du Programme et nationaux (y compris les règlements institutionnels si plus stricts), ou aux principes de mise en concurrence et doivent se conformer aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.● Les partenaires de projets doivent s'assurer que toutes les obligations réglementaires relatives aux « investissements fixes en équipements » et aux « investissements en infrastructure et travaux » (Européennes, nationales et locales) sont respectées ;● Le prix ne dépasse pas le prix habituellement pratiqué sur le marché considéré● Le matériel présente les caractéristiques techniques nécessaires à l'opération et il est conforme aux normes en vigueur● Les coûts d'achat d'équipements achetés, loués ou pris en crédit-bail sont éligibles s'ils sont utilisés uniquement pour le projet ou le groupe cible, conformément aux objectifs du projet, et s'ils sont encourus et payés pendant la période éligible● Il est préférable que tout éventuel équipement utilisé pour la gestion du projet (à savoir, non lié à un investissement) soit acheté en début de projet. L'utilisation faite de l'équipement et les coûts déclarés devraient être cohérents avec le personnel travaillant sur le projet.● L'équipement déclaré au projet (coût total, prorata, location, leasing ou amortissement) ne peut pas être financé (partiellement ou totalement) par d'autres fonds● Les partenaires de projets doivent s'assurer que toutes les obligations réglementaires relatives aux « investissements fixes en équipements » et aux « investissements en infrastructure et travaux » (Européennes, nationales et locales) sont respectées● Si l'équipement est rattaché à un investissement, la totalité des coûts d'achat pourrait être considérée comme éligible et tout transfert de propriété par le partenaire (cession ou vente) ou changement affectant la nature ou les objectifs de l'équipement est alors interdite pendant les 5 ans suivant le paiement final au bénéficiaire	

NEXT Italie Tunisie

Frais d'infrastructures et de travaux⁴¹

Les coûts de cette catégorie de coûts se rapportent à l'investissement en infrastructure et travaux, nécessaire pour réaliser les objectifs du projet.

Dans le cadre du programme, les coûts d'infrastructure et de travaux sont éligibles exclusivement dans le cadre des **activités pilotes**.

Seulement les infrastructures légères ou de petite taille peuvent bénéficier d'un financement du Programme.

Les dépenses éligibles pour le Programme dans le cadre de ce poste sont les suivantes (liste exhaustive) :

- a. les permis de construire
- b. les matériaux de construction;
- c. la main-d'oeuvre.



Faire attention - Points de vigilance

- Le programme finance uniquement infrastructures à petite échelle.
- Tout investissement en infrastructure doit apparaître dans le formulaire consolidé.
- Toute dépense en infrastructure et travaux doit apparaître dans le formulaire consolidé.
- Tous les coûts liés au respect des normes et obligations liées à la nature de l'investissement (par exemple, les études de faisabilité, les évaluations de l'impact environnemental et des effets escomptés du changement climatique, les permis de construire, etc.) doivent être inclus dans la catégorie des coûts d'expertise et de services externes, à moins qu'ils ne soient déjà intégrés dans un marché d'infrastructure
- L'éligibilité des coûts d'infrastructures et travaux est soumise au respect intégral des règles des marchés publics de l'UE, du Programme et nationaux (y compris les règlements institutionnels si plus stricts), ou aux principes de mise en concurrence et doivent se conformer aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.
- Les partenaires de projets doivent s'assurer que toutes les obligations relatives aux investissements fixes en équipements et aux investissements en infrastructure et travaux (Européennes, nationales et locales) sont respectées
- Les évaluateurs des projets sont tenus de vérifier que le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes nécessaires pour couvrir les coûts de fonctionnement et de

⁴¹ Règlement (UE) 2021/1059, art. 44, « Frais d'infrastructures et de travaux ».

NEXT Italie Tunisie

maintenance pour les projets comportant des investissements dans les infrastructures, afin d'assurer la viabilité financière de ces projets (article 22(4)(d) du règlement Interreg 2021/1059) ;

- Chaque partenaire d'un projet Interreg doit afficher des plaques ou des affiches durables, clairement visibles par le public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques fixées à l'annexe IX du règlement 2021/1060. Les plaques ou affiches doivent être exposées dès que la mise en œuvre physique d'un projet Interreg impliquant un investissement physique est visible. Ils s'appliquent aux projets soutenus par Interreg dont le coût total dépasse 100.000 euros ;
- Les coûts des infrastructures et des travaux sont éligibles si aucun autre fonds de l'UE n'a contribué au financement du même poste de dépenses ; autrement dit, aucun double financement n'est autorisé (article 63, paragraphe 9, du règlement 2021/1060).

6.6 Les conditions en matière d'information et de communication

Les projets financés dans le cadre du Programme doivent respecter les règles européennes de communication et de publicité, notamment rendre explicite le soutien reçu du FEDER pour la mise en œuvre de leurs activités respectives.⁴²

Le principe fondamental est que les partenaires du projet doivent informer le grand public et toutes les personnes impliquées dans l'opération du soutien reçu de l'Union européenne.

Les éléments illustratifs de la marque de l'UE et du Programme doivent être affichés de manière claire et visible "sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre de l'opération Interreg destinés au grand public et aux participants".

6.6.1 Identité visuelle des projets et règles d'information et de publicité

Tous les projets doivent respecter une série de règles obligatoires en matière de publicité et de communication, fixées :

- ✓ dans le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, articles 47 et 50,
- ✓ dans le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, article 36 et dans le présent Manuel
- ✓ des règles nationales spécifiques peuvent s'appliquer mais elles ne doivent être, en aucun cas, en contradiction avec les dispositions précédentes.

⁴² Art. 47 Règlement (EU) 2021/1060



NEXT Italie Tunisie

Le principe fondamental est que les partenaires du projet doivent informer le grand public et toutes les personnes impliquées dans l'opération du soutien reçu de l'Union européenne.

Les éléments illustratifs de la marque de l'UE et du Programme doivent être affichés de manière claire et visible "sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre de l'opération Interreg destinés au grand public et aux participants".

Les obligations correspondent à (liste non exhaustive) :

- ✓ publications imprimées : rapports, dépliants promotionnels ;
- ✓ matériel audiovisuel: vidéos, podcasts audio, chaînes ;
- ✓ matériel numérique ou électronique (sites web, outils web, vidéos, podcast, etc.) ;
- ✓ événements (par exemple, sur les présentations PPT, les ordres du jour, les sacs et autres matériels de conférence) ;
- ✓ papeterie et le matériel de bureau ;
- ✓ équipement (ordinateurs, caméras, etc.).

6.6.2 Éléments illustratifs de l'UE

Conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 36 du règlement (UE) 2021/1059, les projets Interreg doivent utiliser les éléments illustratifs suivants sur tous les documents et matériels décrits ci-dessus :


- ✓ L'emblème de l'Union européenne conformément à l'annexe IX du Règlement (UE) 2021/1060.
- ✓ La mention "Financé par l'Union européenne" ou "Cofinancé par l'Union européenne" écrite en entier et placée à côté de l'emblème.
- ✓ Le terme "Interreg" utilisé à côté de l'emblème de l'Union.

6.6.3 Logo du projet

Interact, en collaboration avec la Commission européenne, a conçu un modèle de logo pour tous les programmes et projets Interreg, dans le strict respect des règlements européens susmentionnés.

- ✓ Le logo du projet comprend donc les éléments suivants :
- ✓ L'emblème de l'Union européenne,
- ✓ La mention "Cofinancé par l'Union européenne".
- ✓ Le logo Interreg
- ✓ Le nom du Programme (" Interreg VI-A Next Italie Tunisie"),
- ✓ L'acronyme du projet.

NEXT Italie Tunisie


	<p><i>Faire attention - Points de vigilance</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · <i>Tous les projets Interreg Next Italie Tunisie doivent utiliser le logo fourni par le Programme et l'utiliser conformément à la charte graphique. Tout manquement à cette obligation peut entraîner l'inéligibilité des dépenses.</i> · <i>Seul un logo de projet visant à devenir un label ou une marque peut être développé dans des cas très spécifiques et exceptionnels et doit être expressément accepté par le SC.</i> 	

6.6.4 Site web du projet

Le Programme fournit et héberge un site web complet prêt à l'emploi pour chaque projet approuvé (voir le chapitre correspondant).

Les sites web des projets doivent être mis à jour régulièrement et fournir une brève description du projet en français et en italien, y compris ses objectifs et ses résultats, et mettre en évidence le soutien financier de l'Union, comme indiqué dans le règlement (UE) 2021/1060.

En ce qui concerne le site web du projet, seuls les coûts liés au personnel (pour les mises à jour régulières du contenu) doivent être budgétisés.

	<p><i>Faire attention - Points de vigilance</i></p>
<p>Pour éviter l'inéligibilité d'une activité ou d'un produit, il est recommandé de procéder à une vérification auprès de l'expert de communication du Programme avant d'imprimer tout matériel éventuel.</p>	

7. DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les paragraphes suivants présentent les principaux éléments concernant le dépôt des candidatures.

NEXT Italie Tunisie

Il est rappelé que les éléments spécifiques à chaque appel et relatifs au partenariat attendu, au budget disponible, aux priorités couvertes ainsi qu'aux modalités de sélection des propositions sont détaillés dans le cahier des charges de chaque appel.

7.1 Le formulaire de candidature

L'AdG vient d'adhérer à la plateforme en ligne, Jems (Joint Electronic Monitoring System) qui devra être adaptée aux besoins du programme.

Dans l'attente de l'opérativité de la plateforme Jems, le formulaire et le dossier de candidature complet seront envoyés par le support d'une plateforme en ligne réalisée pour la soumission des candidatures, qui sera opérationnelle au moment de la soumission des candidatures (60 jours après la publication de l'avis.

L'adresse de soumission des propositions de projet sera communiquée sur le site web du programme.

Exceptionnellement, en cas de problèmes de fonctionnement de la plateforme, l'AG se réserve le droit d'accepter la soumission des candidatures par le demandeur/chef de file par courrier certifié (pec) adressé à dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it .

Mises à jour et informations spécifiques seront données sur le site web du programme : www.Italie.tunisie.eu

Le formulaire de candidature, le budget du projet doivent être dûment complétés et signé par le bénéficiaire/chef de file et présentés avec les autres documents du dossier de candidature.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dès lors que reconnue au niveau national et européen.

Le Chef de file doit s'assurer que les documents signés sont conformes aux modèles-types et aux standard relatifs à la signature.

Dans le cas de mandat de signature et pour tout document, un document prouvant ce mandat doit être produit en même temps que le document signé. La version papier originale des documents (signée et tamponnée si nécessaire), le cas échéant, doit être conservée par le signataire.

	Faire attention - Points de vigilance
--	----------------------------------------------

NEXT Italie Tunisie

Le Bénéficiaire principale/Chef de file doit s'assurer que les documents par les partenaires sont complets signés, tamponnés et conformes aux modèles-types et aux standard relatifs à la signature.

7.2 Documents annexes

Le Chef de file doit s'assurer que les documents requis aux partenaires à signer sont fournis par tous les partenaires du projet et conformes aux modèles-types et aux standard relatifs à la signature.

Les partenaires associés doivent signer une « déclaration partenaire associé » annexé au dossier de candidature.

Des sessions d'information sur cet appel à propositions seront organisées dans les pays participants aux lieux et dates indiqués sur le site web du programme. Les questions peuvent être envoyées en français au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de soumission du formulaire de candidature par courrier électronique à l'adresse qui sera indiqué sur le site web du programme www.italietunisie.eu.

Les questions pouvant être pertinentes pour d'autres candidats seront publiées sur cette section du site web du Programme, accompagnées des réponses. L'Autorité de gestion n'est pas tenue de fournir des clarifications supplémentaires pour les questions reçues après le délai susmentionné. Les réponses seront données au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de soumission des propositions de projet. Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et l'Antenne de Tunis ne peuvent donner d'avis préalable sur la conformité des propositions aux critères d'éligibilité et de sélection.

Les réponses données dans la section FAQ du site web du programme sont considérées comme contraignantes. Toute incohérence majeure entre les documents soumis et le contenu de ces réponses peut entraîner le rejet de la proposition. En cas de contradiction entre les documents officiels de l'appel et les FAQ, ces dernières prévaudront.

8. L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

Les propositions de projet seront sélectionnées pour un financement après une évaluation des candidatures reçues, sur la base d'une procédure standardisée visant à préserver les principes de transparence et d'égalité de traitement.

L'évaluation des propositions sera effectuée par le SC et le support de consultants externes.

Un Comité d'Évaluation des Projets (CEP), établi sur la base de L'art 5 par. e) du règlement du Comité de Suivi du Programme, examine les résultats de l'évaluation mené par les différents acteurs engagés dans l'évaluation.

Le Comité de Suivi est le seul responsable final du processus: examine les rapports d'évaluations et prend la décision finale d'attribution sur la base des recommandations et du budget disponible pour chaque objectif spécifique.

Les éléments spécifiques à chaque appel et relatifs aux critères d'éligibilité ainsi qu'aux modalités de sélection des propositions sont détaillées dans la fiche technique intégrée dans le cahier des charges de chaque appel à projets.

8.1 Critères de sélection et classement des dossiers de candidatures

Les propositions de projet seront sélectionnées pour un financement après une évaluation des candidatures reçues, sur la base d'une procédure standardisée visant à préserver les principes de transparence et d'égalité de traitement.

L'évaluation des propositions sera faite avec le support de consultants externes.

Les éléments spécifiques à chaque appel et relatifs aux critères d'éligibilité sont détaillées annexe 3 de ce manuel.

Chaque proposition de projet fait l'objet d'une procédure d'instruction constituée de quatre étapes garantissant les principes de transparence et d'égalité de traitement et décrites ci-dessous :

1. **Réception et Vérification d'éligibilité administrative** : l'évaluation du respect des critères de soumission des propositions (respect du délai de soumission, exhaustivité et conformité du formulaire et des documents requis, éligibilité de la zone d'intervention, capacité financière etc.). La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter figure dans l'appel à projets. Les propositions qui ne satisfont pas à l'une de ces conditions seront considérées comme inéligibles et ne seront pas évaluées. Les bénéficiaires seront informés du résultat de cette première évaluation

NEXT Italie Tunisie

2. **Évaluation de qualité, évaluation de l'impact environnemental et sur le principe «à ne pas causer de préjudice important- DNSH ».** L'évaluation de qualité se déroule en deux phases successives : 1. évaluation de qualité et 2. évaluation des impacts sur l'environnement (si nécessaire) et sur le principe «à ne pas causer de préjudice. Seulement les propositions de projet qui passent la 1ère phase seront admises à l'évaluation concernant l'impact sur l'environnement (si nécessaire) et sur le principe «à ne pas causer de préjudice. Les critères d'évaluation de qualité sont divisés en sections et sous-sections. Chaque score de la question principale consiste en un score unique, prenant en compte tous les éléments mentionnés en tant que sous-questions. Le score par question d'évaluation qualitative sera calculé sur une échelle de 4 points, avec trois sections ayant reçu une pondération de x2 compte tenu de leur importance dans cet appel (1. Pertinence par rapport au contexte Interreg Next Italie Tunisie, 2. Logique d'intervention du projet, 3. Pertinence du partenariat) (voir annexe 3).

Les propositions des projets dont le score dans l'évaluation de la pertinence est inférieur à 3 points pour l'un des sous-critères fixés seront rejetées⁴³.

4 points- très bon	Le projet présenté remplit très bien les conditions requises et les informations fournies sont suffisantes, claires et cohérentes pour l'évaluer.
3 points- bon	Le projet présenté remplit les conditions requises, mais il y a des lacunes dans la prise en charge des défis communs ou des actions conjointes planifiées.
2 points-faible	Le projet présenté présente de graves lacunes par rapport aux exigences et/ou les informations fournies sont de faible qualité.
1 points- très faible	Le projet ne remplit pas les conditions requises ou les informations nécessaires sont manquantes.

3. **Évaluation des aides d'état.** L'évaluation des aides d'État a pour but de vérifier le respect d'une proposition de projet au regard de la réglementation des aides d'État. L'analyse est effectuée sur la base des informations contenues dans le formulaire de candidature et déclarations annexées.

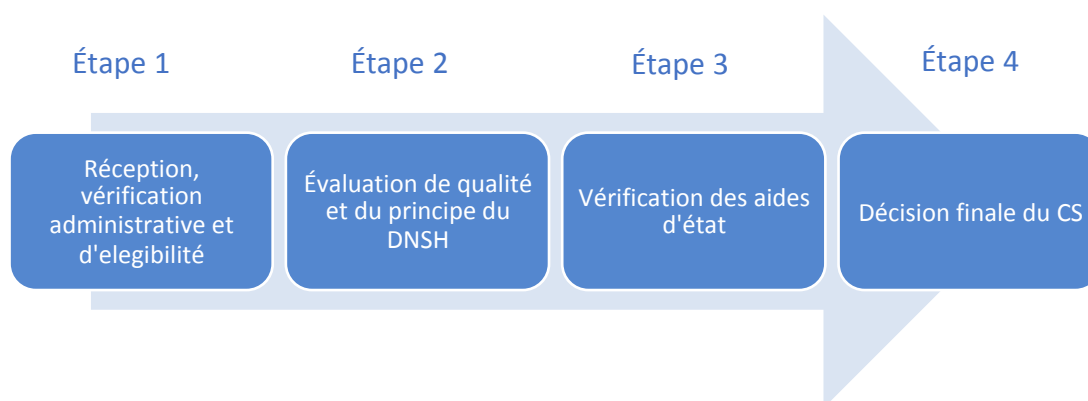
⁴³ Ref. Annexe 3 "Les critères de sélection du Manuel pour les Demandeurs"

NEXT Italie Tunisie

Au cours du processus d'évaluation, l'AG pourrait contacter les Chefs de file et partenaires afin de recueillir les informations complémentaires nécessaires à une évaluation correcte du respect des aides d'État. Seulement les propositions qu'ont passés la phase de l'évaluation de qualité f seront soumis à cette évaluation

4. **Décision finale du CS**- Al final de ce processus une liste des propositions classées en fonction de leur score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible et une liste de réserve sera établie pour chaque objectif spécifique, ainsi qu'une liste de réserve suivant les mêmes critères, sera présenté au Comité du Suivi du programme pour approbation.

Le Comité de Suivi est le responsable final du processus: examine les évaluations et prend la décision finale d'attribution sur la base des recommandations et du budget disponible pour chaque objectif spécifique.



8.2 Phase de pré - contractualisation

À la suite de l'évaluation des projets et de la publication du classement sur le site web du programme, l'AG communique les résultats de la sélection à tous les Chefs de file des partenariats qui ont déposés une candidature indiquant si la proposition est approuvée, approuvée sous conditions ou rejetée.

NEXT Italie Tunisie

Les projets sélectionnés entrent dans une phase de pré- contractualisation, visant à corriger les problèmes administratifs et à consolider le projet avant la signature du Contrat de Subvention par le Bénéficiaire/Chef de File.

Au cours de cette phase, le Bénéficiaire Principal, en coopération avec le Secrétariat Conjoint et l'AG, apporte les ajustements nécessaires au Formulaire de Candidature et au budget pour remplir les conditions éventuelles établies par le Comité de Suivi Programme et pour corriger toute incohérence technique détectée lors de la phase d'évaluation.

8.3 Phase contractuelle

Dans les délais et selon les modalités indiquées dans la communication officielle d'approbation du projet, le Bénéficiaire chef de file est tenu d'envoyer à l'AG la convention de subvention et la convention de partenariat signées.

Le contrat de subvention

Une fois que le formulaire de candidature est consolidé sur le système de monitoring, l'Autorité de Gestion et le représentant légal du Bénéficiaire Principal signent un Contrat de Subvention. Le Bénéficiaire Principal garantit que le projet est mis en œuvre et géré conformément à la réglementation européenne applicable en vigueur ainsi que les politiques horizontales de l'Union européenne, les règles du Programme et la législation nationale pertinente.

Les dispositions du contrat s'appliquent de toute façon à l'ensemble du projet, surtout celles concernant l'éligibilité des coûts, les procédures pour les appels d'offre et la visibilité. Il est donc extrêmement important que le Bénéficiaire Principal et tous les partenaires connaissent parfaitement toutes les obligations contractuelles.

Le Contrat de Subvention est le principal instrument juridique qui sera utilisé pendant la durée du projet et contient, entre autres, des dispositions qui garantissent une bonne gestion financière des fonds approuvés.

La convention de partenariat

L'Autorité de Gestion exige que le Bénéficiaire Principal et les partenaires établissent et signent un Accord de partenariat avant que l'Autorité de Gestion signe le Contrat de Subvention avec le Bénéficiaire Principal. La Convention de partenariat fixe les modalités des relations entre le Bénéficiaire Principal et les partenaires du projet, ainsi que les responsabilités de chaque partie en vue d'assurer une bonne gestion et une mise en œuvre conjointe et efficace dudit projet, conformément à la description contenue dans le

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

formulaire de demande de subvention et aux règles et conditions fixées par les règlements et documents de référence.

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

9. ANNEXES

1. Aperçu des priorités, des objectifs spécifiques, des actions indicatives et des indicateurs prévus dans le cadre du premier appel à propositions
2. Principes horizontaux
3. Les Critères de sélection